

Rapport du Conseil fédéral des 12 et 19 février 2003 sur sa gestion et sur les points essentiels de la gestion de l'administration fédérale en 2002

Rapports du Tribunal fédéral du 14 février 2003 et du Tribunal fédéral des assurances du 16 janvier 2003 sur leur gestion en 2002

Motions et postulats des conseils législatifs en 2002

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion 2002.

Le présent document comprend le rapport du Conseil fédéral sur sa gestion et l'arrêté fédéral approuvant les quatre parties du rapport citées en marge. Les trois dernières paraîtront en volumes séparés.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

19 février 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

RAPPORT DU CONSEIL FÉDÉRAL SUR SA GESTION

Importance du rapport et nouveautés	1
Condensé	3

Première section:

Points essentiels de la gestion du Conseil fédéral

1. Amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales	7
2. Développement durable et coopération internationale	9
3. Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche	11
4. Réorientation de la politique agricole	13
5. Réorientation de la politique des étrangers et stabilisation dans le domaine de l'asile	15

Deuxième section:

Programme de la législature 1999–2003:

Rapport pour l'année 2002

1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire	17
1.1 Relations internationales	17
1.1.1 Amélioration de la participation aux décisions internationales: Adhésion à l'ONU – Nouvelles négociations bilatérales avec l'UE – Position de la Suisse sur la question irakienne	17
1.1.2 Promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme: Messages relatifs à la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme et à l'ouverture d'un crédit-cadre – Message concernant le 2e Protocole relatif à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé – Rapport sur le 1er Protocole additionnel à la CEDH	17
1.1.3 Economie mondiale durable et meilleur accès aux marchés étrangers: Engagement en faveur d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales – Messages relatifs aux accords de libre-échange avec le Canada,	

	le Chili, la Croatie, la Jordanie et Singapour – Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation – Message concernant la ratification du Protocole de modification de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto) – Message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale – Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement	18
1.1.4	Développement durable et poursuite de la politique internationale en matière d'environnement: Sommet mondial du développement durable – Année internationale de la montagne – Message sur la ratification du Protocole de Kyoto – Message sur la ratification de la Convention de Stockholm – Message sur la ratification du Protocole de Göteborg – Message concernant la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie	20
1.2	Sécurité	21
1.2.1	Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme: Message relatif à la ratification des Conventions internationales pour la répression du financement du terrorisme et pour la répression des attentats terroristes à l'explosif – Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes	21
1.2.2	Coopération bilatérale dans les domaines de la justice et de la police: Message relatif au traité de coopération avec Europol – Message relatif à la ratification de l'Accord avec la France visant à compléter la Convention européenne d'extradition	22
2	La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures	23
2.1	Recherche et formation	23
2.1.1	Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche: Message relatif au nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles – Message concernant la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales – Message relatif à la loi sur les hautes écoles spécialisées – Financement des hautes écoles spécialisées – Message concernant l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007 – Consultation sur la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain – Message concernant la loi fédérale relative à la recherche sur les embryons surnuméraires et sur les cellules souches embryonnaires – Rapport sur l'analphabétisme fonctionnel – Rapport sur les possibilités d'une formation continue axée sur la demande	23

2.2 Economie et compétitivité	24
2.2.1 Renforcement de la compétitivité de l'économie suisse: Message concernant la révision de la loi sur la Banque nationale – Consultation relative à la révision totale de la loi sur les loteries – Consultation relative à la révision du droit des brevets – Rapport sur les importations parallèles – Message concernant l'application de la directive de la CE sur la protection des visiteurs – Message concernant la révision totale de la loi sur les douanes – Message concernant la loi sur les avoirs en déshérence – Message concernant une loi sur la coopération monétaire internationale – Message concernant la modification de la loi sur le tarif des douanes	24
2.2.2 Pour une agriculture suisse compétitive et durable: Message concernant la révision de la législation sur l'agriculture (Politique agricole 2007) – Message concernant la révision de la loi sur la protection des animaux	26
2.2.3 Pour un service public efficace: Avenir de la Poste et de Swisscom	27
2.3 Politique budgétaire et finances fédérales	28
2.3.1 Mise en oeuvre des lignes directrices des finances fédérales: Budget 2003 conforme au frein à l'endettement – Message relatif au nouveau régime financier – Consultation relative à la 2e réforme de l'imposition des sociétés – Consultation relative au nouveau modèle comptable et message relatif à la révision de la loi sur les finances de la Confédération – Message relatif à la prorogation des mesures urgentes dans le domaine du droit de négociation – Message relatif à la révision partielle de la loi sur l'imposition du tabac et décision quant aux futures augmentations de l'impôt sur le tabac – Rapport sur les conditions de bien-être et la répartition des revenus en Suisse – Rapport sur les charges fiscales cumulées	28
2.4 Environnement et infrastructure	30
2.4.1 Politique environnementale durable: Consultation relative à la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique et message relatif à la loi sur les installations de transport à câbles – Message relatif à l'encouragement des carburants désulfurés – Message relatif aux protocoles d'application de la Convention alpine – Message relatif à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage – Ordonnance sur le marché de l'électricité – Nouvelle stratégie pour le développement durable – Consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage – Message relatif à la ratification de l'Engagement sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Rapport sur la réduction des risques environnementaux liés aux produits phytosanitaires et aux engrais – Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations émises par l'OCDE dans l'Examen des performances environnementales de la Suisse 1998 – Rapport relatif à l'examen des filtres à particules destinés aux véhicules utilitaires lourds	30

2.4.2	Politique des transports durable: Message concernant la convention de prestations des CFF pour 2003–2006 – Rapport sur le transfert du trafic – Consultation relative au plan sectoriel Rail/Transports publics – Consultation relative à la 2e étape de la réforme des chemins de fer – Consultation relative aux raccordements aux LGV – Message relatif à la libération des crédits bloqués pour la réalisation de la 2e phase de la NLFA – Nouveau tracé de la NLFA dans le canton d’Uri – Message concernant le financement du maintien des sillons pour des tronçons ajournés des NLFA – Message sur l’initiative populaire «Avanti» – Mesures en faveur du trafic d’agglomération – Accord aérien avec l’Allemagne – Nouvelle politique de sécurité routière	31
2.5	La société de l’information et les médias	34
2.5.1	Mise en œuvre de la stratégie pour la société de l’information: Rapport sur les mesures visant à réduire la fracture numérique de la société – Résultats et suite de la procédure concernant le guichet virtuel – Rapport sur le vote électronique – Consultation relative à la loi fédérale sur le commerce électronique – Poursuite des travaux relatifs à l’identité numérique – Consultation relative à la loi fédérale sur l’harmonisation des registres officiels	34
2.5.2	Nouvelle réglementation des médias: Message relatif à la révision totale de la loi sur la radio et la télévision	35
2.6	Institutions de l’État	37
2.6.1	Renforcement de la capacité d’action de l’État: Message relatif à la loi fédérale sur la transparence de l’administration – Consultation relative au code de procédure civile suisse	37
3	La Suisse, patrie de tous ses habitants – permettre à toutes les générations de s’identifier à elle	38
3.1	Sécurité sociale; santé publique	38
3.1.1	Recherche d’un équilibre social et politique nationale de la santé: CNA: suite des travaux – LAMal: analyse des effets de la loi et suite des travaux – Taux minimal de la prévoyance professionnelle – Décisions intermédiaires sur la politique nationale de la santé – Message concernant la loi fédérale sur la formation, la formation postgrade et la formation continue dans les professions médicales universitaires – Envoi en consultation du projet de loi fédérale sur la formation, la formation postgrade et la formation continue dans les professions de la psychologie – Message concernant la loi sur l’analyse génétique humaine – Envoi en consultation du projet de révision de la loi fédérale sur l’aide aux victimes d’infractions – Message concernant la révision	

partielle de la loi fédérale sur l'assurance militaire – Message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention CEE/ONU de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux– Rapport sur la transparence des réserves des caisses-maladie	38
3.2 Equilibres régionaux	41
3.2.1 Recherche d'un équilibre régional et social: Message relatif à l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés– Message relatif à l'amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme suisse	41
3.3 Société, culture et sport	42
3.3.1 Assurer la cohésion sociale et nationale: Message concernant la loi sur les langues – Message relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse – Message concernant la loi fédérale sur le partenariat enregistré des personnes du même sexe – Messages concernant les contributions en faveur du Championnat d'Europe de football 2008 et des Jeux olympiques d'hiver 2010 – Rapport sur la concrétisation de l'art. 69 Cst. au sujet de la formation musicale	42
3.4 Politique migratoire	44
3.4.1 Réorientation de la politique envers les étrangers et stabilisation dans le domaine de l'asile: Message concernant la révision totale de la loi sur les étrangers – Message concernant la révision partielle de la loi sur l'asile	44
3.5 Sûreté intérieure	44
3.5.1 Maintien de la sûreté intérieure dans le respect des droits fondamentaux: Amélioration de la lutte contre l'extrémisme de droite – Mise en consultation de la révision de la loi sur les armes – Rapport USIS III – Message relatif à la révision partielle de la loi sur la protection des données	44
Annexes:	
1 Les Objectifs du Conseil fédéral en 2002: état d'avancement fin 2002	46
2 Objets parlementaires planifiés pour 2002: état d'avancement fin 2002	50
3 Objets parlementaires 1999–2003: état d'avancement fin 2002	58
4 Aperçu des évaluations les plus importantes réalisées en 2002	72

Importance du rapport et nouveautés

Les instruments disponibles

Aux termes de l'art. 45 LREC, le Conseil fédéral présente lors de la session d'été de l'Assemblée fédérale un rapport sur sa gestion, qui rend compte du sort réservé aux motions transmises au Conseil fédéral et de l'état d'avancement des projets législatifs et accords internationaux que traite l'administration fédérale. Il renseigne également succinctement sur l'application des Grandes lignes de la politique gouvernementale, en justifiant les exceptions et les nouveaux projets. Les instruments en vigueur sont issus de la réorganisation des procédures de rapport en 1995: en accord avec les Commissions de gestion, le Conseil fédéral avait alors décidé de réaménager son rapport de gestion annuel. Une planification annuelle a été introduite en 1996 au niveau du Conseil fédéral, alignée sur le programme de la législature. Le programme de la législature et les objectifs annuels permettent à l'administration de mener ses travaux en conformité avec les priorités définies et d'agir avec plus de cohérence, notamment dans l'élaboration de la législation. Depuis 1998, les départements et la Chancellerie fédérale présentent également leurs objectifs annuels. Ces nouveaux instruments permettent de comparer les objectifs planifiés aux réalisations, en créant les bases d'un controlling permanent par le Conseil fédéral et en facilitant l'examen de sa gestion. Actuellement, le rapport de gestion se compose de quatre volumes:

- I) Le Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion (Rapport de gestion – volume I) comprend un exposé des priorités politiques de la gestion gouvernementale et une vue d'ensemble de l'activité du Conseil fédéral et des départements à la lumière du programme de la législature en cours. Le rapport s'articule autour des objectifs et mesures planifiés tels qu'ils sont décrits dans le programme annuel du Conseil fédéral. De ce point de vue, le Conseil fédéral se livre à une comparaison entre ses buts et ses réalisations, dont témoignent plus particulièrement les annexes au rapport dans les tableaux qui précisent le degré de réalisation des objectifs. Dans ce rapport figurent évidemment aussi les principales mesures imprévues.
- II) Le Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration (Rapport de gestion – volume II) rend compte, sous forme de tableaux, d'une part du degré de réalisation des objectifs des départements et de la Chancellerie fédérale, et d'autre part des priorités départementales durant l'année sous revue.
- III) Le Rapport du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances sur leur gestion (Rapport de gestion – volume III) est de la compétence du pouvoir judiciaire.
- IV) Les «Motions et postulats des conseils législatifs» (Rapport de gestion – volume IV) renseignent sur la suite donnée aux motions, postulats et recommandations transmis au Conseil fédéral. De plus, on y trouve une vue d'ensemble des messages et rapports soumis aux Conseils législatifs par le Conseil fédéral.

Nouveautés de la législature 1999–2003

En articulant les rapports avec le programme de la législature, on tient compte d'un horizon plus vaste que la seule année sous revue: le plus simple est de tirer le bilan complet d'une législature des rapports de gestion annuels. Lors de l'examen du programme de la législature au sein de la commission spéciale du Conseil national (00.016 CN), il a été suggéré d'étudier la nécessité d'un nouvel instrument de suivi des objets des Grandes lignes et des motions sur les Grandes lignes. Il est apparu que la meilleure solution est d'assurer ce suivi dans le cadre de la procédure de rapport existante. Le volume I du rapport de gestion a donc été complété par une annexe 3 qui indique, dans le sens d'un controlling permanent, le degré de réalisation de tous les objets des Grandes lignes et autres objets du programme de la législature 1999–2003, ainsi que le traitement des motions des Grandes lignes. Cette annexe permettra aux Commissions de gestion d'exercer plus facilement la

haute surveillance sur la législature entière. En même temps, cela facilitera le travail des futures commissions spéciales.

Les Commissions de gestion des deux Chambres ont demandé, par une lettre du 6 novembre 2000, une vue d'ensemble des évaluations prévues et des évaluations réalisées durant l'année sous revue. On a donc inséré dans les objectifs annuels (à partir de 2002) un tableau correspondant et adjoint une annexe 4 au rapport de gestion du Conseil fédéral (à partir de 2000). A l'occasion du Rapport de gestion 2001, cette annexe 4 a été optimisée conformément aux vœux des Commissions de gestion: la définition des «évaluations» a été améliorée et les critères de choix précisés. Enfin, l'utilisation prévue et les conclusions politiques (dans la mesure où le Conseil fédéral les a explicitement approuvées) sont mentionnées.

Condensé

L'incertitude a marqué l'année 2002. A la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001 et de ceux qui ont suivi (Djerba, Bali, Moscou et Mombasa), la conjoncture mondiale, notamment à cause de la menace terroriste, n'a évolué qu'avec lenteur et les cours en bourse ont chuté de manière inattendue. Tant aux Etats-Unis qu'en Suisse et en Europe, l'indice des actions est redescendu à fin 2002 en dessous du niveau de 1998. La croissance économique pronostiquée en début d'année ne s'est pas confirmée. Parallèlement, la situation géopolitique s'est aggravée en raison du risque de guerre en Irak et de l'augmentation du prix du pétrole.

Ces facteurs, ajoutés à d'autres, ont mené en Suisse à une croissance zéro au lieu du 1,3% attendu, ce qui n'a pas été sans influencer sur les finances fédérales. Les recettes escomptées ont donc été revues à la baisse d'un milliard de francs durant le second semestre et le budget a été remanié. Après examen de la situation financière, le Conseil fédéral est parvenu le 20 novembre à la conclusion que le plan financier devait être allégé de 1,6 milliard de francs à partir de 2006, afin d'éviter un nouvel endettement et de ménager la marge de manœuvre nécessaire à la fixation des priorités. L'effondrement de la bourse n'a pas touché en Suisse que les particuliers, mais également le deuxième pilier de la prévoyance vieillesse (prévoyance professionnelle – LPP). De nombreuses institutions de prévoyance risquaient ainsi de connaître des difficultés de trésorerie qui auraient pu ébranler durablement la confiance de leurs assurés. C'est pourquoi, le 23 octobre 2002 et à compter du 1er janvier 2003, le Conseil fédéral a réduit à 3,25% le taux minimal qui était de 4% depuis 1985.

Si le Conseil fédéral a dû réagir à la situation économique en réajustant le budget et en abaissant le taux minimal de la LPP, il a avancé dans la plupart des autres dossiers comme il se l'était proposé.

Le 3 mars 2002, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisa-

tion des Nations Unies (ONU)», et le 10 septembre 2002, la Suisse est devenue le 190e membre à part entière de l'ONU. Les relations avec l'UE se sont renforcées: les accords bilatéraux de 1999 sont entrés en vigueur et de nouvelles négociations bilatérales ont été entamées avec l'UE. Soucieux d'une économie mondiale ouverte et durable, et d'un accès facilité aux marchés étrangers, le Conseil fédéral a approuvé les mandats de négociation pour un nouveau cycle de pourparlers sur le commerce international, et plusieurs accords de libre échange avec la Jordanie, la Croatie et Singapour. Dix ans après le Sommet de la terre de Rio s'est tenue à Johannesburg une conférence de suivi dédiée au développement durable. La Suisse a milité activement en faveur d'engagements concrets et contraignants. De plus, le Conseil fédéral a confirmé l'engagement suisse en faveur de la consolidation du droit environnemental international en approuvant le message relatif au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Le Conseil fédéral a immédiatement réagi aux attentats du 11 septembre 2001 en intensifiant la lutte contre le terrorisme international. Durant l'année sous revue, il a ainsi approuvé un message relatif aux Conventions internationales pour la répression du financement du terrorisme et pour la répression des attentats terroristes à l'explosif.

Par son message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie (FRT) pendant les années 2004 à 2007, par la loi sur les EPF et la loi fédérale relative à la recherche sur les embryons surnuméraires et sur les cellules souches embryonnaires, le Conseil fédéral a entrepris de nouvelles réformes visant à renforcer la formation et la recherche en Suisse. Le message FRT propose un plafond de dépenses, des crédits d'engagement et diverses modifications de lois devant permettre d'atteindre les objectifs fixés dans les domaines de la formation professionnelle, des hautes écoles, de la

recherche fondamentale, de la recherche appliquée, de la recherche-développement, de l'innovation et du transfert des connaissances.

Pour ce qui est de l'économie et de la compétitivité, le Conseil fédéral a présenté en 2002 une vue d'ensemble de l'évolution future du marché postal en Suisse et décidé de renoncer durant la présente législature à proposer au Parlement un éventuel abandon de la participation majoritaire de la Confédération au capital de Swisscom SA: cette mesure est jugée peu urgente eu égard au ralentissement des processus de consolidation dans le secteur des télécommunications. Par le message sur la révision totale de la loi sur la Banque nationale, le Conseil fédéral souhaite instaurer une obligation d'informer et de rendre compte, préciser le rôle de banque centrale de la BNS, créer les instruments opérationnels nécessaires et édicter de nouvelles dispositions à propos du calcul et de la répartition du bénéfice. Par l'approbation du message concernant l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2007), le secteur agricole a été adapté aux nouvelles conditions cadres et préparé aux défis qui l'attendent. Enfin, la situation difficile dans laquelle se trouve le marché laitier a incité le Conseil fédéral à élaborer deux messages complémentaires à la Politique agricole 2007, qui devraient permettre aux acteurs économiques de reprendre la responsabilité des quantités produites.

Le message relatif au nouveau régime financier a été présenté: il devrait donner de nouvelles bases constitutionnelles aux finances fédérales. La limitation temporelle de la compétence de la Confédération de percevoir l'impôt fédéral direct et la TVA devrait être abrogée, ces deux impôts représentant quelque 60% des recettes fédérales. En revanche, les taux maxima resteront fixés dans la Constitution.

Pour ce qui est de la politique de l'environnement et des infrastructures, le Conseil fédéral a approuvé sa nouvelle stratégie pour un développement durable et un message concernant la promotion des carburants désulfurés.

Sur le plan de la politique des transports, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la convention sur les prestations entre la Confédération suisse et la société anonyme des Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2003–2006 et le plafond des dépenses pour la même période. Le premier

rapport sur le transfert du trafic, dont il a pris connaissance, montre que les mesures d'accompagnement devront être renforcées en dépit d'un bilan global positif, si l'on entend atteindre l'objectif légal fixé. Au sujet de l'initiative populaire «Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes», le Conseil fédéral a approuvé un message qui en propose le rejet tout en soumettant un contre-projet au Parlement. Enfin, le Conseil fédéral a approuvé un message préconisant la ratification de l'accord aérien avec l'Allemagne.

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral s'est également efforcé de promouvoir la stratégie pour une société de l'information. Il a pris connaissance du 4e rapport du Groupe de coordination société de l'information et approuvé le rapport sur le vote électronique, qui rend compte des chances, des risques et de la faisabilité de ce nouveau mode d'exercice des droits politiques. Par son message sur la révision totale de la loi sur la radio et la télévision, le Conseil fédéral veut garantir à terme un service public fort tout en assouplissant les conditions imposées aux diffuseurs privés.

L'analyse de l'efficacité des systèmes de sécurité sociale et de santé a mené le Conseil fédéral à la conclusion que la loi sur l'assurance-maladie a globalement donné satisfaction, mais que les mesures visant la maîtrise des coûts méritaient d'être renforcées. En approuvant le message sur l'analyse génétique humaine, le Conseil fédéral a fixé de manière exhaustive les conditions de l'analyse du patrimoine génétique. La dignité humaine s'en trouvera ainsi protégée, les abus seront empêchés et la qualité sera assurée.

Pour garantir les équilibres sociaux et régionaux, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés et le message relatif à l'amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme suisse. Le premier d'entre eux vise à compléter l'approvisionnement en logements sur le marché libre par une offre de logements économiques, loués ou en propriété, adressée aux personnes à faible revenu. Le message sur le tourisme propose un programme d'encouragement, limité aux années 2003 à 2007, destiné à accélérer les mutations structurelles dans ce secteur.

Dans les domaines culturel, sociétal et sportif, le Conseil fédéral a approuvé trois messages. D'abord, il propose de doter le Musée national d'une personnalité juridique propre (fondation); le musée sera piloté par la Confédération à travers des mandats de prestations et des enveloppes budgétaires fédérales pluriannuelles. Il propose ensuite, par son message concernant la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe, d'autoriser ces couples à faire enregistrer leur partenariat auprès de l'état civil et de placer leur relation sous protection juridique. Enfin, il a fixé les contributions et prestations de la Confédération au championnat d'Europe de football, qui se déroulera en Autriche et en Suisse en 2008.

La réorientation de la politique vis-à-vis des étrangers a été amorcée comme prévu par le message concernant la nouvelle loi sur les étrangers. Le projet prévoit que l'immigration en provenance des pays hors UE et AELE sera limitée aux seuls travailleurs qualifiés dont notre économie aura besoin. De plus, par son message sur la révision partielle de la loi sur

l'asile, le Conseil fédéral a proposé une définition claire des États tiers, des mesures de substitution en cas de décision de renvoi non exécutable et un nouveau modèle de subventionnement des cantons pour leurs prestations d'assistance sociale aux requérants d'asile.

Se fondant sur le troisième rapport sur le réexamen du système de sécurité intérieure de la Suisse (USIS), le Conseil fédéral a pris des décisions de principe concernant le renforcement de la sûreté intérieure et de la sécurité aux frontières, et fixé des lignes directrices quant au cadre financier fédéral, à la répartition entre la Confédération et les cantons, et à l'attribution des tâches de sécurité.

Enfin, l'Expo.02 a été inaugurée le 15 mai 2002. Financée aux deux tiers par la Confédération, elle a été un succès populaire et a fermé ses portes le 20 octobre 2002. La sixième exposition nationale, qui a eu pour cadre la région des Trois-Lacs, a été un événement social et politique pour notre pays, un succès qui nous permet d'entrevoir notre avenir avec confiance.

Première section:

**Points essentiels de la gestion
du Conseil fédéral**

1. Amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales

Le 1er juin 2002, les accords bilatéraux de 1999 entre la Suisse et l'Union européenne (UE) sont entrés en vigueur. Cette entrée en vigueur marque un pas important dans les relations entre la Suisse et l'UE. Elle s'accompagne d'un nouveau mécanisme de «monitoring», qui garantira une exécution optimale dans les domaines concernés tout en permettant une évaluation précoce des expériences.

En outre, le Conseil fédéral a mené de nouvelles négociations bilatérales avec l'UE pour être à même de relever de façon adéquate les défis futurs dans les relations entre la Suisse et ses partenaires européens. Les nouvelles négociations bilatérales comprennent dix dossiers. Les négociations portant sur quatre d'entre eux – lutte contre la fraude, produits agricoles transformés, environnement et statistiques – ont déjà commencé en 2001. La Suisse avait subordonné l'ouverture des négociations sur les six autres dossiers (fiscalité de l'épargne, Schengen/Dublin, services, programmes médias, programmes d'éducation, imposition des pensions des fonctionnaires retraités de la CE vivant en Suisse) à la condition que l'UE approuve ses mandats de négociation en suspens. Cette condition a été remplie le 17 juin 2002, date à laquelle le Conseil de l'UE a approuvé un mandat de négociation dans les dossiers «Schengen/Dublin», «services» et «programmes médias» ainsi qu'une déclaration commune avec la Commission concernant le dossier «programmes d'éducation». La Suisse, de son côté, disposait déjà des mandats nécessaires depuis le 30 janvier 2002. Depuis le 18 juillet 2002, toutes les négociations bilatérales sont en cours, et le processus de négociation a dans l'ensemble bien avancé. Dans le dossier «Schengen/Dublin», par exemple, d'importants points ont été pour ainsi dire réglés. Les questions essentielles ont été identifiées à temps, et de premiers projets d'accords ont déjà été élaborés. Aucune négociation n'a toutefois encore été conclue. Dans le domaine de la fiscalité de l'épargne, l'UE n'a pas pu prendre, avant la fin de 2002, les décisions internes nécessaires à une conclusion des négociations comme elle

avait prévu de le faire. La Suisse est prête à conclure rapidement les négociations si le résultat global tient dûment compte de ses intérêts.

Le 3 mars 2002, le peuple et les cantons ont approuvé l'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)». Le Conseil fédéral avait fait de l'adhésion à l'ONU une des priorités de la législature.

Le 29 mai 2002, encore avant le dépôt de la demande d'adhésion formelle, le Conseil fédéral a en outre fixé les priorités de notre pays pour sa première année d'appartenance pleine et entière aux Nations Unies. Ces priorités sont conformes aux objectifs et aux champs d'activité traditionnels de la politique étrangère suisse: promotion de la paix, sécurité, droits de l'homme, développement économique et social, aide humanitaire et protection de l'environnement. Le 17 juillet 2002, le Conseil fédéral a déposé la demande d'adhésion de la Suisse à l'ONU, qui réaffirme expressément que la Suisse souhaite adhérer à l'ONU en tant que pays neutre. Le 10 septembre 2002, l'Assemblée plénière de l'ONU a approuvé par acclamation la résolution sur l'adhésion de la Suisse, qui est ainsi devenue le 190^e membre des Nations Unies. Dans son discours devant l'Assemblée générale, le président de la Confédération a souligné la volonté de la Suisse de contribuer à la réalisation des objectifs de l'ONU dans un esprit constructif et critique. Il a par ailleurs mis en exergue certains éléments essentiels de notre identité politique, tels que la démocratie directe, le fédéralisme et la diversité culturelle. Enfin, il a insisté sur le fait que la Suisse resterait un pays neutre même au sein de l'ONU, qui en a pris acte sans discussion. L'ONU a en fait réservé un accueil extrêmement chaleureux à la Suisse. Divers orateurs ont loué la tradition démocratique et humanitaire de notre pays et son identité multiculturelle, atouts qui lui permettront d'apporter une contribution toute particulière à la réalisation des objectifs de l'ONU.

La Suisse a en outre participé activement aux travaux de la 57^e Assemblée générale et à ceux de

diverses commissions. Le 30 octobre 2002, elle a notamment soutenu, par le biais d'une intervention, le deuxième train de réformes du Secrétaire général des Nations Unies. Elle s'est aussi engagée en faveur de l'adoption d'un protocole qui vise à prévenir la torture par des visites régulières dans des établisse-

ments pénitentiaires. S'agissant des candidatures suisses pour les organes de l'ONU, une première percée a été réalisée puisque Walter Kälin a été élu membre du Comité des droits de l'homme le 9 septembre 2002.

2. Développement durable et coopération internationale

Le Conseil fédéral a approuvé le 27 mars 2002 le rapport «Stratégie 2002 pour le développement durable» en prévision du Sommet mondial sur le développement durable. Cette stratégie se fonde sur la Constitution, qui élève, aux articles 2 et 73, le développement durable au rang d'objectif de l'Etat. Elle définit les conditions générales de la politique du Conseil fédéral en matière de développement durable jusqu'en 2007. Le Conseil fédéral suivra une approche globale et entend intégrer les principes du développement durable dans toutes les politiques sectorielles de la Confédération. La stratégie précitée, qui tiendra compte au même titre des défis dans les domaines de l'écologie, de l'économie et de la société, vise surtout les objectifs suivants: protéger l'espace vital pour les êtres humains, les animaux et les plantes et exploiter les ressources naturelles dans le respect des générations futures, maintenir la prospérité et le potentiel de développement de l'économie, enfin, permettre aux individus de vivre et d'évoluer dans un climat de solidarité et de bien-être. Cette stratégie contient un plan d'action concret prévoyant en tout 22 mesures portant sur un vaste éventail de thèmes.

Du 18 au 22 mars 2002 s'est tenue, à Monterrey (Mexique), la Conférence sur le financement du développement, qui visait à faire régresser sensiblement la pauvreté, notamment dans les pays les moins développés. Elle a débouché sur un consensus qui comprend six champs d'action principaux: mobilisation des ressources nationales dans les pays en développement, encouragement des investissements étrangers privés, stimulation du commerce en tant que moteur du développement, accroissement de l'aide publique au développement et de la coopération technique, nouvelles remises de dettes dans le cadre de l'initiative élargie pour les pays pauvres sévèrement endettés (initiative HIPC) et amélioration de la coordination et de la cohérence des systèmes internationaux monétaires, financiers et commerciaux, notamment par un renforcement de l'ONU. Le Consensus de Monterrey a permis la création d'une

large alliance englobant l'ONU, les institutions de Bretton Woods, l'OMC, l'économie privée et les organisations non gouvernementales dans le but d'atteindre les objectifs visés par la mise à disposition des ressources nécessaires.

Du 26 août au 4 septembre 2002, Johannesburg (Afrique du Sud) a accueilli le Sommet mondial sur le développement durable. Cette grande conférence a examiné si la communauté internationale avait réussi, dix ans après la Conférence de Rio de Janeiro de 1992 sur l'environnement et le développement, à s'engager sur la voie d'un développement moins auto-destructeur et quelles mesures devaient être prises pour renforcer la mise en oeuvre des objectifs de Rio. Le Conseil fédéral a fixé, le 21 août 2002, six domaines dans lesquels la Suisse devrait s'engager tout particulièrement. Il s'agit du développement durable des régions de montagne, des ressources en eau douce, de sujets environnementaux internationaux, du développement social et de la lutte contre la pauvreté, de questions commerciales et de la bonne gouvernance à l'échelle mondiale et nationale. La délégation suisse avait pour mandat, dans le cadre du processus de négociation, de s'engager activement en faveur de résultats concrets et contraignants et de s'investir dans des initiatives de partenariat effectives. La plate-forme d'information «Sustainable Switzerland» (pavillon suisse au «Ubuntu Village») a été l'occasion pour notre pays de présenter des expériences et des idées concernant le développement durable. La Suisse n'a été que partiellement satisfaite des résultats du Sommet de Johannesburg. En effet, tous les domaines n'ont pas fait l'objet d'engagements univoques assortis de délais bien clairs. Malgré cela, ce Sommet a permis de poser de nouveaux jalons dans le processus amorcé il y a dix ans à Rio. Dans l'ensemble, par rapport à l'Agenda 21, le plan d'action permet un meilleur équilibre entre les trois dimensions du développement durable (affaires sociales, environnement et économie). Dans le domaine social, l'accent a été mis sur la lutte contre la pauvreté, plusieurs objectifs de la déclaration du

Sommet du millénaire des Nations Unies ayant été réaffirmés. Au chapitre de l'écologie, de nouveaux objectifs ont été fixés dans certains secteurs, et des impulsions ont été données en vue d'un renforcement de la protection de l'environnement à l'échelle internationale (produits chimiques, biodiversité, climat, eau, commerce et environnement, approche dans les domaines de la production et de la consommation, conditions-cadre institutionnelles). Au plan économique, on peut se féliciter de la mise sur un pied d'égalité du droit commercial et du droit environnemental. La Suisse a su efficacement mettre à profit sa position d'Etat indépendant des grandes alliances et a joué un rôle important aux côtés des acteurs principaux. Elle a aussi contribué à éviter qu'on rétrograde dans le domaine des droits de l'homme en matière de santé.

Enfin, 2002 – année internationale de la montagne –

a eu une signification particulière pour la Suisse: en effet, c'est grâce à son engagement que le développement durable des régions de montagne a été inscrit à l'Agenda 21 lors de la Conférence de Rio de 1992 et que ce thème est resté d'actualité au Sommet de 2002. Les activités nationales visaient principalement à sensibiliser encore plus la population suisse des régions de montagne mais aussi des plaines au problème du développement durable des régions de montagne et, par là même, à renforcer la solidarité entre la population citadine et la population rurale. Citons encore à cet égard la Conférence internationale sur l'agriculture durable et le développement rural en montagne, qui s'est tenue du 21 au 24 juin 2002 à Adelboden, le lancement du Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne et la participation active de la Suisse au Sommet mondial de la montagne à Bishkek.

3. Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche

La formation, la recherche et la technologie sont d'une grande importance pour les individus, de même que pour la société, l'économie et l'Etat. La prospérité, le développement durable, l'égalité des chances, la compétitivité, la diversité culturelle et la cohésion nationale présupposent un pôle de formation et de recherche solide. C'est pourquoi, durant l'année écoulée, le Conseil fédéral a accéléré des réformes visant à renforcer le rôle de notre pays dans ce domaine.

Le 29 novembre 2002, il a approuvé le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007 (message FRT). Il prévoit des plafonds de dépenses et des crédits d'engagement, mais aussi diverses adaptations de bases légales en vue de la réalisation des objectifs dans les domaines de la formation professionnelle, des hautes écoles, de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement ainsi que de l'innovation et de la valorisation du savoir. Les quatre priorités suivantes ont été fixées pour la période 2004 à 2007: modernisation de l'enseignement, renforcement de la recherche, stimulation de l'innovation et renforcement de la coopération nationale et internationale. Pour les années 2004 à 2007, le message demande en tout quelque 17,3 milliards de francs, ce qui correspond à une augmentation annuelle moyenne de 6%. Vu l'état des finances de la Confédération, entre 1 et 1,5% de ces dépenses supplémentaires risquent néanmoins d'être bloquées chaque année.

Le Conseil fédéral a en outre pris acte, le 29 mai 2002, des résultats de la consultation relative à un avant-projet de nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles et a fixé la suite des opérations. Ce nouvel article doit permettre dorénavant à la Confédération et aux cantons de piloter en commun et globalement la politique des hautes écoles. Alors que le principe du partenariat entre la Confédération et les cantons a été largement approuvé, les avis divergeaient sensiblement quant à la répartition des compétences et à la forme de la collaboration entre

la Confédération et les cantons. Le large éventail de prises de position allant de l'exigence du maintien d'une compétence exclusivement cantonale à la demande d'une centralisation au plan national illustre la nécessité de fixer des contenus et des objectifs à long terme. Fort de cette consultation, le Conseil fédéral a ordonné l'élaboration du message à ce sujet, mais – vu la portée politique des décisions – il a jugé bon de procéder à des analyses supplémentaires, qui auront lieu en étroite collaboration avec les principaux partenaires et incluront la question du financement durable du système. Le message et le projet d'article constitutionnel n'ont par conséquent pas pu être approuvés durant l'année sous revue.

Le 27 février 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision partielle de la loi sur les EPF. L'organisation du domaine des EPF, qui remonte à 1991, sera modernisée et adaptée aux exigences actuelles. La révision proposée pose les bases légales nécessaires à la gestion du domaine des EPF – laquelle était jusqu'à présent réglée dans une ordonnance – par mandat de prestations et enveloppe budgétaire et prévoit une répartition plus cohérente des compétences. Elle confère davantage d'autonomie aux institutions du domaine des EPF, qui seront mieux représentées au sein de leur organe directeur, le Conseil des EPF. En outre, le projet de loi donne explicitement mandat au domaine des EPF de valoriser les résultats de la recherche. Enfin, les dispositions de la nouvelle loi sur le personnel de la Confédération seront appliquées au domaine des EPF, mais les besoins spécifiques de ce dernier seront pris en compte.

Le 21 novembre 2001, le Conseil fédéral avait décidé, pour régler la question de la recherche sur les embryons humains surnuméraires et les cellules souches embryonnaires, d'élaborer sans tarder une loi spéciale dans ce domaine pour répondre aux attentes à l'égard de la recherche et pour remédier à l'absence de dispositions légales univoques. Il a donc mis en consultation, entre le 22 mai et le 30 août 2002, un avant-projet de loi. Le 20 novembre 2002, il a pris

acte des résultats de la consultation. Par la suite, il a approuvé le message et le projet de loi. Ce dernier autorisera – à des conditions très strictes – la recherche sur des embryons humains devenus surnuméraires dans le cadre de la fécondation in vitro, la production de cellules souches issues de tels embryons et la recherche sur des cellules souches. Le Conseil fédéral entend soumettre à autorisation la recherche sur les embryons humains et la production de cellules souches embryonnaires. Les projets de recherche portant sur des cellules souches embryonnaires nécessiteront l'approbation de la commission d'éthique. Ils ne pourront être menés à bien que si des

objectifs de recherche présentant un intérêt de premier ordre sont en jeu, s'il n'est pas possible d'obtenir des connaissances d'égale valeur d'une autre manière, s'ils sont acceptables du point de vue éthique et s'ils satisfont aux exigences de qualité scientifiques. Les résultats de recherche, tant positifs que négatifs, seront rendus publics. L'importation de cellules souches embryonnaires sera autorisée à certaines conditions. Par contre, l'interdiction actuelle de produire des embryons à des fins de recherche sera maintenue. Il est prévu d'intégrer ultérieurement cette loi dans la loi fédérale – plus vaste – concernant la recherche sur l'être humain.

4. Réorientation de la politique agricole

Le 29 mai 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'évolution future de la politique agricole (politique agricole 2007). Cette réforme prévoit une optimisation des mesures de politique agricole en prévision de l'évolution des conditions générales et des nouveaux défis; les réformes lancées dans les années 90 seront néanmoins systématiquement poursuivies. Le principe de la durabilité, inscrit à l'art. 104 de la Constitution, continuera à servir de référence. Le bilan intermédiaire des réformes mises en route depuis le début des années 90 et les défis que nous devons relever permettent de dégager les cinq priorités que voici: préservation des parts de marché dans des conditions de concurrence accrue (notamment par un assouplissement complémentaire du marché laitier), accroissement des performances des agriculteurs en tant qu'entrepreneurs par une extension de leur marge de manœuvre, préservation d'emplois en milieu rural par une meilleure adaptation des instruments de politique agricole aux objectifs de politique régionale, mesures d'accompagnement en vue d'une évolution structurelle socialement supportable et renforcement de la confiance des consommateurs dans les denrées alimentaires par une promotion accentuée de la qualité et de la sécurité et par une mise à profit exhaustive du potentiel que renferment les instruments de politique agricole existants pour une utilisation durable des ressources naturelles. Pour mettre en œuvre ces priorités, il faudra modifier six lois fédérales (la loi sur l'agriculture, la loi fédérale sur le droit foncier rural, la loi sur le bail à ferme agricole, les dispositions sur les droits réels immobiliers dans le code civil suisse, la loi sur les épizooties et la loi sur la protection des animaux) et prendre un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2004 à 2007 demandant la mise à disposition d'une somme de 14 milliards de francs environ. Les deux piliers de la réforme sont la suppression progressive du contingentement laitier et la possibilité de mettre aux enchères des contingents d'importation de viande. Le projet prévoit par ailleurs l'extension des compé-

tences des interprofessions et une modification des dispositions sur les appellations d'origine contrôlée et les indications géographiques, des programmes d'adaptation aux besoins du marché pour les fruits, les légumes et la viticulture, l'adaptation ou la suppression de certaines limites fixées pour l'octroi des paiements directs, l'introduction d'aides à la reconversion professionnelle en cas d'abandon de l'exploitation, l'introduction de possibilités supplémentaires d'octroyer des aides à l'investissement en vue de l'amélioration des structures, la possibilité de prendre des mesures de précaution en rapport avec les moyens de production et la création d'une base légale permettant le financement de l'incinération des déchets de viande. Enfin, le projet prévoit de maintenir l'interdiction d'abattage des mammifères sans étourdissement précédant la saignée, mais d'autoriser, par des dispositions dans la loi sur la protection des animaux, l'importation de viande provenant d'animaux abattus selon des prescriptions rituelles.

En raison de la dégradation de la situation sur le marché laitier dès le printemps 2002, le Conseil fédéral s'est vu contraint, à plusieurs reprises, d'intervenir d'urgence pour en atténuer les conséquences, notamment celles en rapport avec la crise de Swiss Dairy Food (SDF). Le 28 août 2002, il a donc réduit de 37 millions de francs la somme inscrite au budget 2003 au titre de réduction des mesures de soutien du marché. En même temps, il a prolongé le délai imparti pour le remboursement des prêts servant à financer les stocks de fromage. Par la suite, il a ramené le prix-cible du lait de 77 à 73 centimes.

Le 30 septembre 2002, il a accordé aux interprofessions des prêts remboursables pour un montant total de 70 millions de francs, notamment pour financer la valorisation des excédents de lait, de beurre et de poudre de lait dus au net recul des exportations suisses de fromage vers l'UE. En outre il a versé 63 millions de francs représentant 85% des créances des fournisseurs de lait à l'égard de SDF pour la période entre le 1er août et le 22 septembre 2002. Cette solution a permis d'octroyer un sursis concordataire

provisoire à SDF au lieu de la pousser à la faillite immédiate. Une situation chaotique tant pour la mise en valeur du lait que pour les employés a par ailleurs pu être évitée. La restructuration du secteur de la transformation du lait relève par contre de l'économie privée.

Au vu des difficultés rencontrées en 2002, toute la branche laitière a réalisé qu'il fallait agir sans tarder et que l'offre devait être mieux adaptée à la demande. C'est pourquoi le Conseil fédéral a approuvé, le 16 octobre 2002, deux messages complémentaires relatifs à la politique agricole 2007, qui visent tous deux à modifier l'art. 31 de la loi sur l'agriculture. Le premier d'entre eux a été approuvé par voie d'urgence. Il permet au Conseil fédéral de donner suite à des demandes uniformes des producteurs suisses de lait et des organisations de transformateurs de lait visant à adapter les contingents laitiers ou d'accepter

une décision divergente provenant d'une interprofession. Cette solution est limitée à l'année 2003. Le deuxième message a été approuvé par le Conseil fédéral en complément du message concernant l'évolution future de la politique agricole 2007. La modification proposée entrera en vigueur dès 2004 et restera valable jusqu'à la suppression du contingentement de droit public. Cette étape intermédiaire doit donner une marge de manœuvre et une responsabilité accrues à la branche laitière. Les décisions et propositions de cette dernière relatives aux quantités doivent, à certaines conditions, avoir une force contraignante limitée pour le Conseil fédéral. Ces mesures supplémentaires doivent permettre dans l'ensemble aux acteurs du marché d'assumer à nouveau la responsabilité de la gestion des quantités de lait.

5. Réorientation de la politique des étrangers et stabilisation dans le domaine de l'asile

En 2002, le Conseil fédéral a préparé des décisions importantes en matière de politique migratoire. Le 8 mars 2002, il a approuvé le message et le projet de nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr), qui réglera de manière exhaustive l'admission et le séjour des étrangers non-ressortissants d'un Etat de l'UE ou de l'AELE, dont le statut ne relève pas de la législation sur l'asile. Ce projet comprend trois éléments essentiels. Premièrement, l'admission des personnes en provenance d'Etats tiers sera clairement limitée à la main-d'œuvre qualifiée, dont l'engagement se révèle impératif. Deuxièmement, la situation des étrangers séjournant légalement et durablement en Suisse sera généralement améliorée, et les obstacles juridiques liés à un changement de profession, d'emploi ou de canton, mais aussi au regroupement familial, seront réduits. Les dispositions suisses se rapprocheront de celles de l'Accord sur la libre circulation des personnes passé avec les Etats de l'UE et de l'AELE. Le projet de loi énonce des principes et des objectifs en matière d'intégration ainsi que de nouveaux instruments de coordination des mesures d'intégration. Troisièmement, le Conseil fédéral prévoit de nouvelles mesures, notamment pour combattre l'activité de passeurs, le travail au noir et les mariages fictifs. Le projet de loi vise par ailleurs à améliorer les contrôles des personnes à la frontière et l'application du devoir de diligence et de prise en charge incombant aux entreprises de transport aérien. Comme dans le domaine de l'asile, la Confédération pourra accorder des aides au retour aux personnes tenues de quitter notre pays et se trouvant dans une situation de détresse grave. En outre, il sera habilité à faciliter l'admission des victimes de la traite des êtres humains afin d'en assurer la protection.

Le 24 avril 2002, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation sur l'avant-projet de révision partielle de la loi sur l'asile (LAsi) et, le 4 septembre 2002, il a approuvé le message et le projet de loi. Cette révision partielle repose sur les points sui-

vants: une réglementation plus efficace en matière d'Etats tiers, des mesures de substitution en cas de décisions de renvoi non exécutoires et un nouveau modèle de financement de l'aide sociale que les cantons versent aux personnes relevant du domaine de l'asile. La nouvelle réglementation en matière d'Etats tiers, qui sera plus efficace, prévoit que les requérants d'asile ayant – avant le dépôt de leur requête – séjourné dans un pays tiers sûr dans lequel ils peuvent retourner doivent être renvoyés dans ce pays sans qu'il ne soit entré en matière sur leur requête. Le Conseil fédéral sera en outre habilité à désigner des Etats tiers sûrs. L'admission provisoire était jusqu'à présent conçue comme une mesure de substitution à un renvoi non exécutoire. Aujourd'hui déjà, dans de nombreux cas, l'admission n'est pas de nature provisoire; vu les situations dangereuses qui perdurent dans les pays de provenance et d'origine, le séjour en Suisse de ces personnes a tendance à se prolonger. C'est pourquoi le Conseil fédéral propose la création du nouveau statut de «l'admission pour raisons humanitaires» à l'intention des personnes dont le renvoi n'est ni licite ni raisonnablement exigible. Les personnes dont le renvoi est techniquement impossible ne resteront admises qu'à titre provisoire. De nouveaux modèles de financement dans le domaine de l'asile devraient inciter à des réductions de frais, notamment en ce qui concerne l'exécution des renvois. D'où le passage d'un système de financement sur la base de décomptes cantonaux à un système de paiement à partir de données électroniques. La procédure d'asile aux aéroports sera conçue comme une procédure complète et accélérée. En outre, en cas de renvois à partir d'un centre d'enregistrement, une détention en vue du renvoi d'une durée maximale de vingt jours pourra être ordonnée. Les possibilités de recours dans le cadre de la procédure d'asile accélérée et aux aéroports seront améliorées, et l'exécution de la procédure de recours sera accélérée.

Deuxième section:

**Programme de la législature 1999–2003:
Rapport pour l'année 2002**

1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

1.1 Relations internationales

1.1.1 Amélioration de la participation aux décisions internationales: Adhésion à l'ONU – Nouvelles négociations bilatérales avec l'UE – Position de la Suisse sur la question irakienne

Nous rendons compte de l'adhésion de la Suisse à l'ONU et de l'état d'avancement des nouvelles négociations avec l'UE dans la première section.

Le 17 octobre, la Suisse a défendu devant le Conseil de sécurité la position selon laquelle elle juge possible que la crise irakienne soit réglée sur la base de la seule Charte des Nations Unies et dans le strict respect de la résolution 1441 du Conseil de sécurité. Par ailleurs, la Suisse a apporté un soutien logistique à la Commission de l'ONU pour le désarmement en Irak.

1.1.2 Promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme: Messages relatifs à la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme et à l'ouverture d'un crédit-cadre – Message concernant le 2e Protocole relatif à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé – Rapport sur le 1er Protocole additionnel à la CEDH

Le Conseil fédéral a adopté le 23 octobre deux messages par lesquels il donne de nouvelles bases à ses activités de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme. Dans son premier message, il propose une loi sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme. Cette loi fixe le cadre dans lequel s'inscriront les mesures de la Confédération. Les buts qu'elle assigne à cette dernière définissent l'orientation politique et stratégique à donner aux mesures

tout en laissant au Conseil fédéral la latitude nécessaire pour réagir en cas d'imprévu ou répondre à des réalités nouvelles. Dans son deuxième message, qui concerne l'ouverture d'un crédit-cadre pour des mesures de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme, le Conseil fédéral retrace les actions qu'il a entreprises jusqu'à présent pour promouvoir la paix et le respect des droits de l'homme. Il y fixe des objectifs et des principes et définit sa ligne d'action pour la période 2004–2007. Dans le domaine de la gestion civile des conflits, il entend notamment jouer un rôle plus actif dans le cadre des processus de paix politiques et diplomatiques, et offrir ses bons offices sous une forme mieux adaptée aux réalités actuelles. Il accorde à cet égard une importance particulière à l'ONU. Dans le domaine de la promotion des droits de l'homme, il entend soutenir les processus et les acteurs favorisant l'application des droits de l'homme, autant dans les zones de conflit que dans les pays en paix. Il intensifiera ou appuiera plus activement les initiatives diplomatiques sur des questions touchant aux droits de l'homme au

sein de l'ONU ou d'autres organisations, sa priorité étant le développement et l'application de dispositifs normatifs et réglementaires. Dans le domaine de la gestion civile des conflits comme dans le domaine de la promotion des droits de l'homme, il continuera de se spécialiser dans certains secteurs d'action et développera encore les partenariats avec des représentants de la société civile, des milieux scientifiques et des milieux économiques.

L'élaboration du message sur le 2e Protocole relatif à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé a pris du retard, car il faudra éventuellement intégrer les résultats et

l'évaluation d'un congrès organisé par la Suisse sur ce thème, à Berne, du 23 au 25 septembre 2002.

Le rapport sur le 1er Protocole additionnel à la CEDH n'a pas pu être adopté pendant l'année sous revue. Le 21 novembre, le Conseil fédéral a lancé une consultation technique auprès des cantons sur un rapport relatif à la compatibilité des art. 2 et 3 de ce protocole avec le droit interne. Comme il se peut que le champ d'application de l'art. 1 du même protocole se recoupe avec celui de la Charte sociale européenne, il faut attendre de connaître les résultats de la consultation sur cette charte avant de terminer le rapport sur le protocole additionnel.

1.1.3 Economie mondiale durable et meilleur accès aux marchés étrangers: Engagement en faveur d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales – Messages relatifs aux accords de libre-échange avec le Canada, le Chili, la Croatie, la Jordanie et Singapour – Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation – Message concernant la ratification du Protocole de modification de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto) – Message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale – Message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement

Le Conseil fédéral a adopté le 14 juin les mandats de négociations en vue du nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales, lancées à Doha (Qatar) le 14 novembre 2001. Sur cette base, la Suisse a pris une part active aux négociations pen-

dant l'année sous revue. Son action a porté sur les quatre grands axes définis par le Conseil fédéral: poursuivre la libéralisation progressive du commerce des biens et des services; améliorer davantage les règles afin de les adapter aux développements de l'économie mondiale; améliorer la cohérence entre la politique commerciale et d'autres politiques; mieux intégrer les pays en développement dans le système commercial mondial.

Le 9 janvier, le Conseil fédéral a adopté, dans le cadre du Rapport sur la politique économique extérieure 2001, les messages relatifs aux accords de libre-échange avec la Croatie et la Jordanie. Le 4 septembre, il a adopté le message concernant l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et Singapour ainsi que l'accord agricole. Outre la circulation des biens et la propriété intellectuelle, l'accord de libre-échange couvre les services, les investissements et les marchés publics; il améliore la sécurité du droit et la prévisibilité de l'environnement dans lequel s'inscrivent les relations économiques entre la Suisse et Singapour, plaque tournante du commerce de la région. Par contre, les pays de l'AELE n'ont pas pu achever avant la fin de l'année les négociations sur les accords de libre-échange avec le Canada et le Chili. Pour le Canada, le règlement des points en suspens a demandé plus de temps que prévu. En ce qui con-

cerne le Chili, le rythme des négociations, très soutenu, n'a pu être tenu, d'autres projets de négociation non programmés initialement devant être traités simultanément.

Le Conseil fédéral a pris acte le 10 avril de l'état d'avancement des travaux destinés à préparer la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Le but de la révision est, d'une part, d'éliminer les lacunes de la couverture d'assurance, qui désavantagent les exportateurs suisses par rapport à leurs concurrents étrangers et, d'autre part, de procéder à des aménagements institutionnels en vue de la mise en place d'un fonds autonome et financièrement indépendant. L'élimination des défauts de couverture, notamment dans la couverture du risque de l'acheteur privé, soulève des questions de principe qu'il faut résoudre en conciliant l'indépendance financière, la subsidiarité et la compétitivité internationale des GRE offertes. Les analyses devant être poursuivies, la consultation n'a pas pu être ouverte avant la fin de l'année.

Des difficultés non prévisibles étant survenues pendant l'année sous revue (traduction définitive de la Convention et du Protocole d'amendement en allemand), l'élaboration du message concernant la ratification du Protocole de modification de la Convention internationale du 18 mai 1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes doua-

niers n'a pas pu être achevée. A la fin de juillet, la Convention amendée ne comptait que onze parties contractantes alors qu'il en faut 40 pour qu'elle entre en vigueur.

Le Conseil fédéral a adopté le 20 novembre le message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement. Les mesures proposées visent à favoriser une croissance économique durable dans les pays en développement et l'intégration de ces derniers dans le commerce mondial. La lutte contre la pauvreté demeure au centre des préoccupations. Le Conseil fédéral propose d'ouvrir un sixième crédit de programme d'un montant de 970 millions de francs qui permettra de prendre de nouveaux engagements pour une période minimale de cinq ans.

Le message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement n'a pas pu être adopté avant la fin de l'année. Les débats internationaux qui ont eu lieu au cours de l'année, notamment le Sommet mondial du développement durable de Johannesburg (26 août – 4 septembre 2002), ont apporté des éléments nouveaux à prendre en compte dans la politique suisse d'aide au développement, et donc dans la rédaction du message. Aussi les travaux ont-ils pris un léger retard.

1.1.4 Développement durable et poursuite de la politique internationale en matière d'environnement: Sommet mondial du développement durable – Année internationale de la montagne – Message sur la ratification du Protocole de Kyoto – Message sur la ratification de la Convention de Stockholm – Message sur la ratification du Protocole de Göteborg – Message concernant la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie

Nous rendons compte des travaux relatifs au Sommet mondial du développement durable de Johannesburg et à l'Année internationale de la montagne dans la première section.

Le Conseil fédéral a adopté le 21 août le message concernant la ratification du Protocole de Kyoto relatif à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Dans ce protocole, la Suisse s'engage à réduire les émissions de six gaz à effet de serre de 8% en moyenne entre 2008 et 2012 par rapport au niveau de 1990. Cet objectif nécessitera des efforts certains, mais il pourra être atteint par l'application de la loi sur le CO₂, le programme «SuisseEnergie» et les mesures prises dans les transports telles que l'introduction de carburants désulfurés et la promotion de véhicules peu polluants ou non polluants. Les émissions de CO₂ représentent en Suisse 83% – soit la plus grosse partie – des émis-

sions de gaz à effet de serre. Le Protocole de Kyoto permet de mettre en œuvre des mécanismes dits de flexibilité pour atteindre l'objectif de réduction fixé. Mais l'effort doit porter surtout sur la réduction des émissions à l'intérieur du pays. La mise en œuvre de ce protocole n'aura probablement aucun effet négatif sur la compétitivité de l'économie suisse. Le développement des technologies à faibles besoins énergétiques et l'emploi d'énergies renouvelables, notamment l'exploitation durable du bois, seront encouragés.

Le Conseil fédéral a adopté le 16 octobre le message relatif à la ratification de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs). Cette convention vise à éliminer dans le monde entier douze produits chimiques difficilement dégradables et toxiques, et à interdire leur utilisation. Ces substances s'accumulent dans les tissus de l'homme et de l'animal et dérèglent à long terme les fonctions biologiques.

Le message sur la ratification du Protocole de Göteborg relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique n'a pas pu être adopté, la traduction allemande officielle du protocole n'étant pas encore établie.

Enfin, le message concernant la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie n'a pas pu être adopté en 2002 comme prévu, les négociations en vue de l'élaboration de ce protocole n'étant pas encore terminées.

1.2 Sécurité

1.2.1 Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme: Message relatif à la ratification des Conventions internationales pour la répression du financement du terrorisme et pour la répression des attentats terroristes à l'explosif – Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes

Au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, le Conseil fédéral avait décidé de présenter un message relatif à la ratification des Conventions pour la répression du financement du terrorisme et pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, conclues sous l'égide de l'ONU. Il a adopté ce message le 26 juin. Il y propose, outre l'adhésion de la Suisse aux deux conventions précitées, la modification du code pénal et l'amendement d'autres lois. Ces révisions consistent principalement à créer une norme pénale autonome pour le financement du terrorisme et à étendre la disposition sur la responsabilité pénale des entreprises aux actes terroristes, changements indispensables pour pouvoir mettre en œuvre intégralement la convention sur la répression du finance-

ment du terrorisme. Le 26 juin, le Conseil fédéral a également approuvé le rapport «Analyse de la situation et des menaces pour la Suisse après les attentats du 11 septembre 2001», rédigé en réponse à plusieurs interventions parlementaires. La probabilité que la Suisse devienne la cible première d'actes terroristes est jugée relativement faible. Vu le potentiel des organisations terroristes, il n'est toutefois pas exclu qu'elle soit touchée par des actes terroristes et continue d'être utilisée comme base de repli logistique.

La Suisse avait déjà signé la Convention de l'ONU contre la criminalité organisée transnationale le 12 décembre 2000. Le 2 avril 2002, le Conseil fédéral a signé les deux protocoles additionnels contre la traite et le trafic d'êtres humains. Cependant, la consultation relative au protocole contre la traite d'êtres humains n'a pas pu être organisée pendant l'année sous revue en raison des travaux de mise en œuvre des conventions sur le terrorisme et parce que la révision du code pénal visant à élargir la norme réprimant la traite d'êtres humains a été transférée dans le message sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

1.2.2 Coopération bilatérale dans les domaines de la justice et de la police: Message relatif au traité de coopération avec EUROPOL – Message relatif à la ratification de l’Accord avec la France visant à compléter la Convention européenne d’extradition

Le message relatif à la coopération avec Europol n’a pas pu être adopté pendant l’année sous revue. Le Conseil fédéral a approuvé l’accord de coopération le 10 avril 2002 et ouvert ainsi la voie à sa signature. Europol remplissait également les conditions de la signature. Par contre, le Conseil des ministres de la justice et de l’intérieur de l’UE n’a toujours pas décidé de la date d’approbation de l’accord. Le retard pris du côté européen tient probablement aux négociations sur les bilatérales II, auxquelles l’accord de coopération est lié.

L’élaboration du message concernant la ratification de l’accord avec la France relatif à la procédure simplifiée d’extradition et complétant la Convention européenne d’extradition a pris du retard, notamment en raison des élections et de la formation d’un nouveau gouvernement en France. Le Conseil fédéral n’a donc pas pu adopter ce message avant la fin de l’année.

2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures

2.1 Recherche et formation

2.1.1 Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche: Message relatif au nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles – Message concernant la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales – Message relatif à la loi sur les hautes écoles spécialisées – Financement des hautes écoles spécialisées – Message concernant l’encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007 – Consultation sur la loi fédérale relative à la recherche sur l’être humain – Message concernant la loi fédérale relative à la recherche sur les embryons surnuméraires et sur les cellules souches embryonnaires – Rapport sur l’analphabétisme fonctionnel – Rapport sur les possibilités d’une formation continue axée sur la demande

Les messages relatifs au nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles, à la loi sur les EPF, à l’encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007 et à la loi relative à la recherche sur les embryons sont traités dans la première section.

Le message relatif à la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées n’a pas pu être approuvé comme prévu par le Conseil fédéral au cours de l’année sous revue, les discussions relatives à la révision de la loi ayant retardé son élaboration. Le Conseil fédéral a mis le projet en consultation le 18 décembre 2002.

Un encouragement supplémentaire des filières santé, social et arts des hautes écoles spécialisées a été demandé dans le cadre de la procédure budgétaire ordinaire (et non par un message relatif à un arrêté fédéral simple). Les moyens nécessaires ont été demandés dans le message relatif au budget 2003, le 30 septembre 2002.

Les travaux concernant le projet de loi fédérale relative à la recherche sur l’être humain ont été momentanément suspendus, la priorité étant accordée à l’élaboration de la loi fédérale relative à la recherche sur les embryons surnuméraires et sur les cellules souches embryonnaires. La consultation annoncée pour 2002 n’a donc pas eu lieu.

Le rapport sur l’analphabétisme fonctionnel (en exécution du Po. Widmer Hans 00.3466 Analphabétisme fonctionnel. Rapport) n’a pas pu être approuvé comme prévu au cours de l’année sous revue. Le rapport de tendance sur la question de l’illettrisme en Suisse, publié en juin 2002, apporte certes de nombreuses réponses aux questions posées par l’auteur du postulat et constitue une base utile pour l’établissement du rapport sur l’analphabétisme fonctionnel; mais il reste encore un certain nombre de questions à éclaircir pour pouvoir répondre de manière exhaustive à l’auteur du postulat.

Le rapport sur les possibilités d’une formation continue axée sur la demande (en exécution du Po. CSEC-CN 00.3605 Formation continue axée sur la demande) n’a pas pu être approuvé par le Conseil fédéral en 2002, car la nouvelle loi sur la formation professionnelle, qui contient les dispositions pertinentes, n’est pas entrée en vigueur pendant l’année sous revue.

2.2 Economie et compétitivité

2.2.1 Renforcement de la compétitivité de l'économie suisse: Message concernant la révision de la loi sur la Banque nationale – Consultation relative à la révision totale de la loi sur les loteries – Consultation relative à la révision du droit des brevets – Rapport sur les importations parallèles – Message concernant l'application de la directive de la CE sur la protection des visiteurs – Message concernant la révision totale de la loi sur les douanes – Message concernant la loi sur les avoirs en déshérence – Message concernant une loi sur la coopération monétaire internationale – Message concernant la modification de la loi sur le tarif des douanes

Le 26 juin 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message et le projet de révision totale de la loi sur la Banque nationale. La nouvelle loi prévoit qu'en contre-partie de l'indépendance que lui confère la Constitution, la Banque nationale suisse (BNS) doit rendre des comptes au Conseil fédéral, au Parlement et au public, et les informer. De plus, le mandat constitutionnel selon lequel la Banque nationale doit mener une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays y est précisé: la Banque nationale devra garantir la stabilité des prix, en tenant compte de l'évolution de la conjoncture. La nouvelle loi dote en outre la banque centrale d'instruments plus souples et plus modernes et règle de manière plus concrète la détermination et la répartition du bénéfice. Enfin, elle simplifie la structure d'organisation de la Banque nationale et la rend plus efficace.

Le 9 décembre 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport et du projet de révision totale de la loi sur les loteries élaborés par une commission d'experts et a autorisé le département compétent à ouvrir une procédure de consultation. Le projet contient de nouvelles règles concernant l'octroi des autorisations ainsi que l'exploitation des loteries et des paris professionnels. La révision vise à assurer une exploitation correcte et transparente des loteries et

paris professionnels et à protéger la population contre les conséquences dommageables de ces jeux. Les bénéfiques nets continueront à être versés à des projets d'utilité publique ou de bienfaisance.

Le 29 novembre 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat de la procédure de consultation ouverte le 7 décembre 2001 concernant la révision partielle de la loi sur les brevets. L'élément-clé de cette révision est la question de la protection par brevet des inventions biotechnologiques. Menée de manière très large, la consultation a permis de dépassionner quelque peu le débat, mais il est néanmoins apparu que le public avait encore besoin de temps, en raison de la complexité et du caractère très technique de ce dossier. Le Conseil fédéral souhaite donc procéder à un examen plus approfondi de certains points avant d'élaborer son message, tout en continuant à mener un dialogue constructif avec le public.

A la même date, le Conseil fédéral a approuvé un rapport sur les importations parallèles et le droit des brevets. Se basant sur les résultats de trois études effectuées par des experts, le Conseil fédéral est parvenu à la conclusion qu'il n'était pas opportun de passer d'un système d'épuisement national à un système d'épuisement international (qui autorise les importations parallèles) ou à un système d'épuisement par produits (qui autorise les importations parallèles pour certains groupes de produits). Il estime par contre qu'il y a lieu de prendre des mesures permettant de prévenir toute utilisation abusive du droit des brevets. Il s'agira notamment de clarifier la question de l'application de la loi sur les cartels aux restrictions à l'importation et d'intégrer dans la loi sur les brevets, qui est en cours de révision, une disposition relative à la protection double ou triple. Prévoir un régime d'épuisement régional dans le droit des brevets, régime qui rendrait possibles au sein de l'UE et de l'EEE les importations parallèles de biens protégés par brevet, nécessiterait cependant la conclusion d'un accord bilatéral avec l'Union européenne ou les membres de l'EEE. Le Conseil fédéral entend examiner à une date ultérieure, mais au plus tôt après la clôture des négociations bilatérales en cours, s'il est possible d'ouvrir des négociations en ce

sens avec l'UE. Le Conseil fédéral a en outre demandé un examen des conséquences qu'aurait une réglementation du marché des médicaments. Les mesures proposées pour faire baisser le prix et le coût des médicaments devront être examinées de manière plus approfondie.

Le 10 avril 2002, sur la base de propositions élaborées par un groupe d'experts, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'application de la directive de la CE sur la protection des visiteurs (4e directive sur l'assurance automobile). La Suisse reprend le contenu de cette directive dans le droit fédéral en adaptant la loi sur la circulation routière (LCR) et la loi sur la surveillance des assurances (LSA). La victime d'un accident de la circulation survenu à l'étranger pourra ainsi faire valoir sa demande d'indemnisation à l'encontre de l'assureur étranger dans son propre pays.

Le 27 mars 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation relative à la révision totale de la loi sur les douanes. Le message n'a cependant pas encore été approuvé, car il reste à clarifier certains points tels que l'inscription dans la loi des tâches de police au service de la sécurité incombant à l'Administration fédérale des douanes.

Le 15 mai 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation relative à la loi sur les fonds en déshérence. La consultation ayant mis en évidence d'importantes divergences de vues, il a décidé d'instituer une commission d'experts chargée d'examiner les points controversés. Le message n'a donc pas pu être approuvé au cours de l'année sous revue.

L'élaboration du message concernant une loi sur la coopération monétaire internationale a pris du retard, car il a fallu procéder à un examen approfondi du champ d'application du projet de loi et de la répartition des tâches entre la Confédération et la Banque nationale suisse dans le domaine de l'aide monétaire internationale.

Le message concernant la modification de la loi sur le tarif des douanes n'a pas pu être approuvé pendant l'année sous revue: son élaboration a en effet été suspendue jusqu'à l'achèvement du cycle de Doha mené sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le 3 mars 2002, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire «pour une durée du travail réduite».

2.2.2 Pour une agriculture suisse compétitive et durable: Message concernant la révision de la législation sur l'agriculture (Politique agricole 2007) – Message concernant la révision de la loi sur la protection des animaux

La révision de la législation sur l'agriculture (Politique agricole 2007) est traitée dans la première section.

Le 14 juin 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat de la procédure de consultation relative à la révision de la loi sur la protection des animaux. Pendant la consultation, un important débat public a eu lieu sur la proposition visant à assouplir l'interdiction de l'abattage rituel. Le 9 décembre 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message en renonçant à un tel assouplissement. La révision améliore la mise en œuvre de la loi sur la protection des

animaux et prévoit de nouveaux instruments de protection des animaux sous la responsabilité de l'Etat. Le Conseil fédéral aura désormais la compétence de définir les conditions à remplir en matière de formation des personnes qui s'occupent d'animaux et de conclure avec les cantons des conventions d'objectifs pour certains secteurs de la protection des animaux. La Confédération sera chargée d'informer le public des questions liées à la protection des animaux. Les autorités d'exécution de la Confédération et des cantons pourront, par le biais de mandats de prestations, déléguer certaines tâches à des tiers. Enfin, plusieurs dispositions portant sur des détails qui ont plutôt leur place dans une ordonnance ont été retirées de la loi. La révision de la loi sur la protection des animaux ne modifiera pas le niveau de la protection, qui est très élevé en comparaison internationale.

2.2.3 Pour un service public efficace: Avenir de la Poste et de Swisscom

Le 22 mai 2002, le Conseil fédéral a présenté une vue d'ensemble de l'évolution future du secteur de la poste en Suisse et soumis au Parlement un rapport sur la politique qu'il entend mener dans ce domaine ces prochaines années. Simultanément, il lui a transmis le message relatif à la modification de la loi sur l'organisation de la Poste, qui vise une recapitalisation de l'entreprise. La compétitivité de la Poste suisse doit être renforcée, afin de lui permettre de continuer à assurer un service public qui soit avantageux et de qualité. Comme la qualité des prestations de la Poste est indissociable de l'accès à l'offre de prestations, il est prévu d'inscrire dans la loi sur la Poste des dispositions relatives au réseau postal. La Poste doit s'adapter à l'évolution du marché postal de sorte à améliorer son rendement tout en assumant ses responsabilités sociales. Le Conseil fédéral a proposé trois scénarios au Parlement. Le premier scénario (alignement sur le calendrier de l'UE) prévoit d'abaisser à 100 g en 2003 la limite du monopole sur les services réservés et à 50 g en 2006. Selon le deuxième scénario, la Suisse attend 2006 pour libéraliser davantage le marché. Quant au troisième scénario, il prévoit une ouverture progressive et contrôlée: ou-

verture du marché des colis en 2004 et abaissement à 100 g en 2006 de la limite pour les services réservés. Le Conseil fédéral préconise ce dernier scénario. Il envisage, sur la base de ce dernier, de financer la desserte de base par les moyens suivants: recettes du monopole sur les lettres et les services non réservés, nouveaux champs d'activité dans le domaine des services libres (p. ex. les services financiers) et autres mesures de rationalisation. Il sera possible en outre de percevoir des redevances auprès des prestataires privés. Le Conseil fédéral est d'avis que ces ressources suffiront pour les années à venir. Il suivra néanmoins de près l'évolution de la situation et proposera, le cas échéant, au Parlement que la Confédération subventionne la desserte de base.

A la même date, le Conseil fédéral a décidé de ne pas soumettre au Parlement, au cours de la présente législature, des propositions relatives à un éventuel abandon de la participation majoritaire de la Confédération dans Swisscom SA. Il estime qu'il n'est pas urgent de modifier la disposition légale obligeant la Confédération à rester actionnaire majoritaire, d'autant plus que le rythme de consolidation a ralenti dans le secteur des télécommunications. Il y aura lieu toutefois de suivre attentivement l'évolution de la situation.

2.3 Politique budgétaire et finances fédérales

2.3.1 Mise en œuvre des lignes directrices des finances fédérales: Budget 2003 conforme au frein à l'endettement – Message relatif au nouveau régime financier – Consultation relative à la 2e réforme de l'imposition des sociétés – Consultation relative au nouveau modèle comptable et message relatif à la révision de la loi sur les finances de la Confédération – Message relatif à la prorogation des mesures urgentes dans le domaine du droit de négociation – Message relatif à la révision partielle de la loi sur l'imposition du tabac et décision quant aux futures augmentations de l'impôt sur le tabac – Rapport sur les conditions de bien-être et la répartition des revenus en Suisse – Rapport sur les charges fiscales cumulées

Le 30 janvier 2002, le Conseil fédéral a décidé d'appliquer le frein à l'endettement au budget 2003 déjà et de le mettre en vigueur le 1er janvier 2003. Un groupe de travail interdépartemental a été chargé de préparer l'application de cette décision et de présenter plusieurs versions d'un budget et d'un plan financier conformes au frein à l'endettement. Le 30 septembre, le Conseil fédéral a approuvé le budget 2003 et le plan financier 2004–2006.

Le budget 2003 prévoyait des recettes d'un montant de 51'850 millions de francs et un excédent de 58 millions, ce qui était conforme au frein à l'endettement compte tenu de la croissance économique supposée. En revanche, le plan financier présenté par le Conseil fédéral n'était pas conforme: au lieu des excédents calculés sur la base d'une croissance économique présumée de 1,8% par an jusqu'en 2006, des déficits sont apparus pour des montants de 529 millions de francs en 2004, 616 millions en 2005 et 960 millions en 2006. Ce calcul tenait compte des décisions partielles du Parlement concernant l'objectif social en matière d'assurance-maladie et la suppression des parts de la Confédération aux pour-cent

de TVA en faveur de l'AVS et de l'AI, qui grevaient de plus d'un milliard de francs les dépenses prévues dans le plan. Le 16 octobre 2002, le Conseil fédéral a donc donné mandat de retravailler le budget 2003. Des corrections s'imposaient en raison d'une croissance économique plus faible que prévue, qui obligeait à réduire d'un milliard de francs les recettes estimées. Le 30 octobre 2002, le Conseil fédéral a approuvé le budget corrigé à l'intention du Parlement. Par rapport au message du 30 septembre 2002 relatif au budget, les dépenses ont été réduites de quelque 680 millions de francs, dont 320 millions résultent d'intérêts passifs en baisse, 220 millions d'un blocage généralisé des crédits de 1% et 140 millions d'une réduction ciblée des dépenses touchant tous les départements.

Le 9 décembre 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au nouveau régime financier. Grâce à ce dernier, les finances fédérales reposeront sur une nouvelle base constitutionnelle, car la compétence de la Confédération pour la perception de l'impôt fédéral direct et de la taxe sur la valeur ajoutée ne s'étend que jusqu'à la fin de 2006. Cette limitation de compétences doit être abrogée car les deux impôts en question rapportent actuellement 60% environ des recettes totales de la Confédération, auxquels cette dernière ne peut renoncer si elle entend accomplir les tâches qui lui sont dévolues. Les taux maxima resteront toutefois fixés dans la Constitution. Le taux maximal frappant le bénéfice net des personnes morales sera adapté au taux en vigueur de 8,5%. Pour rendre le système fiscal plus simple et plus transparent, on ne retiendra plus que deux taux de TVA: un taux normal et un taux réduit. A la fin de 2006, le taux spécial applicable aux prestations du secteur de l'hébergement sera définitivement supprimé. Le Conseil fédéral juge en effet que ce taux spécial constitue une aide financière motivée par des considérations de politique structurelle, qui n'a en soi rien à voir avec le système fiscal. Le nouveau régime financier est un projet relativement modeste, car après le refus par le peuple et les cantons, le 24 septembre 2000, de l'article constitutionnel sur une re-

devance pour l'encouragement des énergies renouvelables, le Conseil fédéral ne veut présentement pas proposer un régime financier assorti d'incitations fiscales pour la préservation des ressources.

La consultation sur la 2e réforme de l'imposition des sociétés, initialement prévue pour le second semestre 2002, a été reportée de six mois: en effet, avant la rédaction du projet qui sera mis en consultation, une expertise sera menée au sujet des retombées économiques de la réforme. Des travaux complémentaires s'imposaient si l'on voulait que le projet repose sur un large consensus, et qu'il soit notamment appuyé par les cantons.

Le 30 septembre 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport établissant les bases du nouveau modèle comptable de la Confédération. Les travaux conceptuels sont ainsi pratiquement achevés. Outre une harmonisation technique (intégration système), le schéma prévoit une série de nouveautés concernant la présentation des comptes, la transparence des coûts et la gestion financière des activités de l'administration. Le Conseil fédéral vise également une certaine harmonisation de la comptabilité publique en Suisse; à cet égard, il a donné mandat d'engager le dialogue avec les cantons et de consulter la Conférence des directeurs cantonaux des finances. En revanche, contrairement aux prévisions, le message relatif à la nouvelle loi sur les finances de la Confédération n'a pu être approuvé durant l'année sous revue: cet ajournement est imputable à l'insuffisance des effectifs et au retard pris dans l'élaboration du rapport concernant le modèle de base.

Le 10 avril 2002, le Conseil fédéral a approuvé le

message relatif à la prorogation des mesures urgentes dans le domaine du droit de négociation. En raison du retard pris par les mesures fiscales 2001, les dispositions régissant le droit de timbre de négociation n'ont pu être transférées dans le droit ordinaire au 1er janvier 2003. Le message propose dès lors une prorogation des mesures urgentes jusqu'à la fin de 2005.

La compétence du Conseil fédéral en matière d'augmentation de l'impôt sur le tabac est pratiquement épuisée: c'est la raison pour laquelle il a approuvé le 20 février 2002 le message relatif à une modification de la loi sur l'imposition du tabac. Cette révision partielle a pour but de redonner au Conseil fédéral une compétence en matière d'augmentations de l'impôt et de lui garantir ainsi marge de manœuvre, souplesse et liberté d'action dans sa politique d'imposition du tabac. Le 21 août 2002, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à toute augmentation de l'impôt sur le tabac avant l'échéance du délai référendaire.

Le rapport sur les conditions de bien-être et la répartition des revenus en Suisse (en réponse au postulat Fehr Jacqueline 01.3246 Répartition de la richesse en Suisse) n'a pu être présenté en 2002 en raison des mouvements de personnel et des besoins considérables de coordination interdépartementale.

Contrairement aux objectifs, l'approbation du rapport sur les charges fiscales cumulées (en réponse au postulat Vallender 98.3576 Charge totale due aux impôts et autres taxes) a été reportée à cause du volume des traductions requises.

2.4 Environnement et infrastructure

2.4.1 Politique environnementale durable: consultation relative à la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique et message relatif à la loi sur les installations de transport à câbles – Message relatif à l’encouragement des carburants désulfurés – Message relatif aux protocoles d’application de la Convention alpine – Message relatif à la ratification de la Convention du Conseil de l’Europe sur le paysage – Ordonnance sur le marché de l’électricité – Nouvelle stratégie pour le développement durable – Consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage – Message relatif à la ratification de l’Engagement sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture – Rapport sur la réduction des risques environnementaux liés aux produits phytosanitaires et aux engrais – Rapport sur la mise en œuvre des recommandations émises par l’OCDE dans l’Examen des performances environnementales de la Suisse 1998 – Rapport relatif à l’examen des filtres à particules destinés aux véhicules utilitaires lourds

La nouvelle stratégie pour le développement durable est présentée en détail dans la première section.

La procédure de consultation relative à la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique a suscité un large écho à la fin 2001. Les résultats ayant soulevé de vives controverses, le message n’a pas pu être achevé durant l’année sous revue. La loi sur les installations de transport à câbles, qui a un rapport étroit avec la loi sur le contrôle de la sécurité technique, n’a donc pas été approuvée elle non plus.

Le 20 septembre 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la promotion des carburants désulfurés. Dès le 1er janvier 2004, une taxe d’incitation sera perçue sur les carburants souffrés dans le but de contribuer à atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO₂ et de réduire la pol-

lution atmosphérique. Cette promotion permettra à des technologies novatrices qui sont tributaires des carburants désulfurés de s’imposer plus rapidement sur le marché. On pourra ainsi faire baisser de 15% la consommation de carburant des moteurs à essence de la nouvelle génération, mais aussi équiper les moteurs diesels de filtres à particules, lesquels font baisser sensiblement les rejets de ces particules. La consommation de carburant et les émissions de CO₂ diminueront en outre grâce à une meilleure information des acheteurs de voitures. Le 4 septembre 2002, le Conseil fédéral, se fondant sur une réglementation de l’UE, a décidé de créer une étiquette énergétique pour les automobiles, laquelle doit figurer de manière bien visible sur les véhicules mis en vente. Cette étiquette indique la consommation de carburant et les émissions de CO₂ des véhicules. Ces indications ne doivent pas figurer obligatoirement dans tous les cas sur le matériel publicitaire consacré à certains modèles de véhicules, contrairement à la pratique de l’UE. D’une manière générale, l’étiquette énergétique instaurera davantage de transparence et contribuera à promouvoir les véhicules économes.

Le 19 décembre 2001, le Conseil fédéral avait approuvé, à l’intention du Parlement, le message relatif à la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine). Les protocoles contiennent les mesures concrètes destinées à la mise en œuvre de la Convention dans les domaines suivants: l’agriculture de montagne, les forêts de montagne, l’aménagement du territoire et le développement durable, l’énergie, le tourisme, les transports, la protection des sols et, enfin, la protection de la nature et l’entretien des paysages. Un autre protocole est consacré au règlement des différends entre États parties.

Le message relatif à la ratification de la Convention du Conseil de l’Europe sur le paysage a fait l’objet d’un nouvel examen approfondi en raison de la réaction de la commission parlementaire à propos du dossier «Convention alpine», si bien qu’il n’a pas pu être approuvé durant l’année sous revue.

L’ordonnance sur le marché de l’électricité, qui – par souci de transparence – avait été élaborée avant la votation populaire relative à la loi sur le marché de

l'électricité et approuvée par le Conseil fédéral le 27 mars 2002, prévoyait des mesures destinées à garantir une ouverture ordonnée du marché de l'électricité. La loi sur le marché de l'électricité a été rejetée par le peuple le 22 septembre 2002.

Le 11 septembre 2002, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Par la création de parcs paysage, le Conseil fédéral, soucieux de concilier les impératifs de protection avec les impératifs d'exploitation, entend conserver des paysages de valeur, naturels et culturels, tout en autorisant leur exploitation à des fins économiques, notamment touristiques. Le projet prévoit en outre l'adaptation de la conception de parc national et la création d'une troisième catégorie de parcs, à savoir les parcs naturels.

Contrairement à ce qui était prévu, le message concernant la ratification de l'Engagement de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture n'a pas pu être approuvé durant l'année sous revue en raison du report de la conclusion des négociations internationales.

2.4.2 Politique des transports durable: message concernant la convention de prestations des CFF pour 2003–2006 – Rapport sur le transfert du trafic – Consultation relative au plan sectoriel *Rail/Transports publics* – Consultation relative à la 2^e étape de la réforme des chemins de fer – Consultation relative aux raccordements aux LGV – Message relatif à la libération des crédits bloqués pour la réalisation de la 2^e phase de la NLFA – Nouveau tracé de la NLFA dans le canton d'Uri – Message concernant le financement du maintien des sillons pour des tronçons ajournés des NLFA – Message sur l'initiative populaire «Avanti» –

Le rapport sur la réduction des risques environnementaux liés aux produits phytosanitaires et aux engrais (en réponse à la motion de la CEATE-CE n° 94.3005 Introduction de taxes d'incitation sur les engrais minéraux, les excédents d'engrais de ferme et produits pour le traitement des plantes) n'a pas pu être approuvé durant l'année sous revue, des éclaircissements internes ayant nécessité plus de temps que prévu.

Le rapport sur la mise en œuvre des recommandations émises par l'OCDE dans l'Examen des performances environnementales de la Suisse 1998 (en réponse au postulat de la CEATE-CE n° 99.3570 Examen des performances environnementales «Suisse» de l'OCDE. Mesures) a été reporté en raison de critères de priorité plus stricts.

Le rapport relatif à l'examen des filtres à particules destinés aux véhicules utilitaires lourds (en réponse au postulat Stump 99.3166 Poids lourds. Filtres à particules) n'a, lui non plus, pas pu être approuvé, les travaux de préparation s'étant révélés plus conséquents que prévu.

Mesures en faveur du trafic d'agglomération – Accord aérien avec l'Allemagne – Nouvelle politique de sécurité routière

Le 8 mars 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la Convention sur les prestations entre la Confédération suisse et la société anonyme des Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2003–2006, le plafond des dépenses pour la même période et un crédit d'engagement pour l'équipement des véhicules ferroviaires de la signalisation dans la cabine de conduite, ainsi que le rapport de gestion des CFF sur la période en cours. Les trois principaux objectifs de la convention sont le maintien de la capacité de production du réseau ferroviaire, l'augmentation de la part du rail dans le secteur

des voyageurs et des marchandises et l'indemnisation des coûts d'exploitation non couverts dans le secteur de l'infrastructure. Le Conseil fédéral a demandé au Parlement un plafond des dépenses de 6,025 milliards de francs pour 2003–2006, ce qui correspond à la même somme, en termes réels, que pour la période 1999–2002.

En vertu de la loi sur le transfert du trafic, le Conseil fédéral est tenu de rédiger tous les deux ans un rapport sur ledit transfert. Le 1er mai 2002, le Conseil fédéral a approuvé le premier rapport de ce type, dressant à ce stade un bilan positif de la mise en œuvre de la loi sur le transfert du trafic et des mesures d'accompagnement. Au cours de l'année sous revue, la croissance du transport routier des marchandises constatée depuis des années a pu être freinée, même si la part de la route dans le transport de marchandises a continué de progresser, notamment en raison de l'augmentation de la limite du poids des camions. Pour pouvoir atteindre l'objectif fixé dans la loi sur le transfert du trafic – à savoir ramener les trajets annuels de camions à travers les Alpes à 650 000 au maximum, deux ans au plus tard après l'ouverture du tunnel de base du Loetschberg –, il faut renforcer les mesures d'accompagnement durant la phase de transition jusqu'au relèvement de la RPLP en 2005 et jusqu'à la mise en service du tunnel de base du Loetschberg, vraisemblablement en 2007. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a approuvé, en plus du rapport sur le transfert du trafic, un plan d'action de 16 mesures dont les principaux objectifs sont l'amélioration de la qualité dans le transport ferroviaire international des marchandises, l'intensification des contrôles des poids lourds, l'augmentation des commandes dans le trafic combiné et des contributions fédérales attribuées pour les terminaux et les voies de raccordement ainsi que la suppression progressive des goulets d'étranglement du réseau ferroviaire.

Le 14 novembre 2002, l'office fédéral compétent – et non pas le Conseil fédéral, comme on l'avait annoncé – a donné le coup d'envoi de la consultation relative à la partie conceptuelle du plan sectoriel *Rail/Transports publics*, conformément à la procédure de participation usuelle applicable aux plans sectoriels. La partie conceptuelle du plan sectoriel

Routes a elle aussi été mise en consultation à cette date. Ces parties conceptuelles contiennent les principes et les objectifs de mesures et de projets relevant du secteur des transports. La coordination optimale et transparente de ces mesures et de ces projets entre eux, mais aussi avec le développement territorial, permettra de se rapprocher grandement de l'objectif que constitue la mobilité durable.

Contrairement à ce qui était prévu, la consultation relative à la 2^e étape de la réforme des chemins de fer n'a pas pu s'ouvrir en 2002, car des travaux préliminaires et des approfondissements supplémentaires se sont révélés nécessaires.

La consultation relative au raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen des trains à grande vitesse (raccordements aux LGV) n'a pas pu s'ouvrir durant l'année sous revue, les travaux internes étant coordonnés avec ceux de la 2^e étape du projet *Rail 2000*.

Le message relatif à la libération des crédits bloqués pour la réalisation de la 2^e phase de la NLFA n'a pas pu être approuvé durant l'année sous revue, car les examens portant sur le projet d'offre et sur la rentabilité des investissements se sont révélés plus importants que prévu.

Le 26 juin 2002, le Conseil fédéral a décidé d'inscrire dans le plan sectoriel *AlpTransit* la variante souterraine du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri. Il a par ailleurs opté pour une modification du projet du tracé de la jonction entre le tunnel de base du Gothard et la ligne existante dans la région d'Erstfeld, en tenant compte de la décision relative au nouveau tracé. Enfin, le Conseil fédéral va demander au Parlement un crédit lui permettant de procéder à la planification du tracé souterrain et à l'examen d'autres projets NLFA, mis en veilleuse jusque-là.

Le message concernant le financement du maintien des sillons pour des tronçons ajournés des NLFA n'a pas été approuvé durant l'année sous revue, car il sera intégré dans le message de planification «NLFA 2» évoqué par le Conseil fédéral (décision de principe du 26 juin 2002).

Le 15 mai 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message sur l'initiative populaire «Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes», dans lequel il rejette l'initiative et présente un contre-projet au Parle-

ment. De l'avis du Conseil fédéral, l'initiative vise certes un but légitime, mais elle met trop unilatéralement l'accent sur l'augmentation de la capacité du réseau des routes nationales et néglige les grands problèmes de circulation dans les agglomérations. Le Conseil fédéral rejette l'idée d'un deuxième tunnel routier à travers le Gothard, car un tel tunnel n'est pas prioritaire du point de vue des capacités, parce qu'il donnerait un signal erroné quant à la politique de transfert de la route au rail et parce qu'il serait en contradiction avec l'article sur la protection des Alpes approuvé par le peuple et les cantons. Il faudrait par ailleurs s'attendre à une aggravation des problèmes de circulation et d'environnement sur les tronçons d'accès au Gothard. Le contre-projet du Conseil fédéral reprend les éléments incontestés de l'initiative, mais il se fonde sur une politique coordonnée des transports, c'est-à-dire que l'aménagement du rail et de la route doit être bien harmonisé dans les zones où le degré d'urgence est indiscutable et où les investissements sont le plus utiles. Le Conseil fédéral veut non seulement aménager les tronçons à plus fort trafic du réseau des routes nationales sur l'axe est-ouest et dans les conurbations, mais aussi s'attaquer aux problèmes que connaissent les agglomérations de Zurich, de Bâle, de Lausanne, de Genève, de Berne, de Lucerne, de Lugano, de Winterthour et de St-Gall.

Dans le message du 14 novembre 2001 concernant la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le Conseil fédéral a notamment présenté une modification constitutionnelle concernant des mesures en faveur du trafic d'agglomération (nouvelle let. b^{bis} de l'art. 86, al. 3, Cst.). Comme il l'avait annoncé dans ledit message, le Conseil fédéral a, dans le message sur l'initiative populaire «Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes», fourni des informations sur les mesures en faveur du trafic d'agglomération et sur l'attribution prévue de moyens financiers, y compris sur de nouvelles sources de financement, par exemple le «road pricing». Il y a salué, dans son ensemble, les recommandations

du groupe d'experts «Financement du trafic d'agglomération», se déclarant convaincu que la Confédération doit renforcer son engagement dans le trafic d'agglomération. Les contributions aux investissements dans la route et le rail pour le trafic d'agglomération seront versées à titre subsidiaire et liées à l'existence d'un programme sur les agglomérations.

Dans le domaine de l'aviation civile, le Conseil fédéral a approuvé, le 8 mars 2002, le message concernant la ratification de l'accord aérien entre la Suisse et l'Allemagne. Cet accord règle, d'une part, la délégation du contrôle aérien au-dessus du sud de l'Allemagne à la société suisse *Skyguide*, et, d'autre part, les modalités de survol de ladite portion du territoire allemand par les avions à destination ou en provenance de l'aéroport de Zurich-Kloten. Comme le Conseil national n'est pas entré en matière sur cet objet et que le Conseil des États l'a renvoyé à sa commission, le Conseil fédéral a décidé, le 9 décembre 2002, de mener un entretien exploratoire avec l'Allemagne sur le contenu de l'accord aérien. A l'occasion de cette rencontre, les deux parties vont présenter leurs points critiques respectifs concernant ledit accord.

S'agissant de la stratégie pour le développement durable (rapport du 27 mars 2002; voir première section), le Conseil fédéral veut œuvrer à l'élaboration d'une nouvelle politique de sécurité routière (action 17). Sans restreindre la mobilité, il s'agit de réduire autant que possible les risques d'accidents graves que fait courir le trafic routier. Le Conseil fédéral s'est fixé pour objectif, avec sa «Vision Zéro», un trafic routier sans morts ni blessés graves. Depuis quelques années, les accidents de la route font près de 600 victimes par an. Le nombre des blessés graves reste quant à lui supérieur à 6000. D'ici à 2010, le nombre des victimes de la route devra être ramené à moins de 300. Le 3 juillet 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance des premières ébauches d'une telle politique et a décidé de poursuivre les travaux conformément aux principes régissant la «Vision Zéro».

2.5 La société de l'information et les médias

2.5.1 Mise en œuvre de la stratégie pour la société de l'information: Rapport sur les mesures visant à réduire la fracture numérique de la société – Résultats et suite de la procédure concernant le guichet virtuel – Rapport sur le vote électronique – Consultation relative à la loi fédérale sur le commerce électronique – Suite des travaux relatifs à la carte d'identité numérique – Consultation relative à la loi fédérale sur l'harmonisation des registres officiels

Le 26 juin 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance du 4^e rapport du groupe de travail Société de l'information (GCSI). Dans le domaine de la formation, la priorité pour 2002 était la mise en place du programme d'incitation de la Confédération, des cantons et du secteur privé «partenariat public-privé – l'école sur le net»: l'ordonnance concernant l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles est entrée en vigueur le 1^{er} août 2002, en même temps que la loi du même nom. Le 13 février 2002, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie de la Confédération en matière de cyberadministration, visant à faciliter la collaboration entre tous les échelons de l'administration, comme aussi avec le secteur privé. Le Conseil fédéral a également attribué des mandats pour deux nouveaux rapports, l'un portant sur les «contenus numériques» et l'autre sur «la santé dans la société de l'information», rapports destinés à mettre en évidence les points qui demanderaient une intervention. Une procédure d'évaluation a débouché sur l'allègement de l'organisation du GCSI et sur la création, pour une durée limitée à trois ans, d'un Comité Interdépartemental pour la Société de l'Information (CI SI).

Le rapport sur les mesures visant à pallier la fracture numérique dans notre société (rapport sur les moyens de familiariser avec les nouvelles technologies les milieux qui n'ont que partiellement accès aux circuits de formation traditionnels) n'a pas pu être approuvé cette année car divers autres travaux consacrés à ce thème et sur lesquels se fonde le rap-

port ne sont pas encore achevés. Un rapport sur l'état des lieux de la société de l'information en Suisse, élaboré en collaboration interdépartementale, a par contre été publié.

Le 10 avril 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance de l'état d'avancement du projet «guichet virtuel» et des points forts des nouveaux accords avec les cantons pour la première phase de mise en œuvre (2003–2004). La Confédération a signé cet accord le 3 octobre 2002. À la fin de 2002, deux cantons ne l'avaient pas encore signé, mais leur adhésion a été confirmée de vive voix. L'évaluation de la phase pilote du guichet virtuel s'est déroulée comme prévu et elle a été présentée au comité directeur le 31 octobre 2002. Le rapport n'a pas pu être transmis au Conseil fédéral en 2002, en raison de l'absence des deux signatures en question.

Le 9 janvier 2002, le Conseil fédéral a approuvé le rapport consacré au vote électronique, qui renseigne sur les conditions préalables, les chances et les risques de l'exercice par voie électronique des droits politiques. Sans prendre une décision immédiate quant à l'introduction du vote électronique, le Conseil fédéral a décidé de faire réaliser tout d'abord des essais pilotes dans les cantons de Genève, de Neuchâtel et de Zurich.

Le 9 décembre 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur le commerce électronique et il a demandé l'élaboration d'un message à ce sujet. Le projet de loi vise à améliorer la protection des consommateurs dans le domaine dit des transactions opérées à distance, dont font notamment partie les transactions sur Internet. Il s'agit en outre d'éviter que l'acheteur soit défavorisé en Suisse par rapport aux acheteurs dans les pays membres de l'Union européenne. Le texte mis en consultation a soulevé des réactions contrastées: alors que les milieux des utilisateurs lui ont réservé un accueil favorable, même s'ils estiment que la protection des consommateurs pourrait aller encore plus loin sur certains points, les fournisseurs l'ont fortement critiqué. Bien que tous soient unanimes à penser que le commerce électronique n'aura d'avenir que si les consommateurs font confiance à cette nouvelle forme

de communication, il y a désaccord quant au rôle que doit tenir le législateur dans l'instauration et la protection de ce rapport de confiance.

Le 3 juillet 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance d'une étude consacrée à la carte d'identité numérique et il a demandé l'élaboration d'une stratégie et d'un projet de loi à ce sujet. Il estime qu'une telle carte est un vecteur efficace pour la mise en place de la société de l'information (administration et commerce électroniques). La carte pourrait remplacer la carte d'identité traditionnelle et le livret pour étrangers, avoir un usage traditionnel ou électronique et garantir, entre autres, la validité juridique des signatures numériques. Afin d'expérimenter suffisamment tôt la diffusion à grande échelle de telles cartes, le Conseil fédéral a par ailleurs décidé de faire introduire rapidement dans toute l'administration fédérale une pièce d'identité électronique.

2.5.2 Nouvelle réglementation des médias: message relatif à la révision totale de la loi sur la radio et la télévision

Le 18 décembre 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la révision totale de la loi sur la radio et la télévision (LRTV). Cette révision a été rendue nécessaire par l'évolution considérable de la diffusion par voie hertzienne durant la dernière décennie, au point de vue de la technique et des conditions économiques notamment. La révision vise avant tout à préserver l'avenir d'un service public fort, tout en allégeant les prescriptions applicables aux diffuseurs privés. Sur la base des résultats de la procédure de consultation, la répartition des quotes-parts de la redevance (splitting) doit être améliorée, notamment pour soutenir les diffuseurs privés locaux ou régionaux et promouvoir ainsi les prestations de service public de proximité.

L'objectif central de la nouvelle loi sur la radio et la télévision est d'assurer l'avenir d'une programmation suisse indépendante couvrant équitablement toutes

L'avant-projet de loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes n'a pas pu être mis en consultation comme prévu pendant l'année de référence, car il doit encore être coordonné à d'autres projets parmi lesquels le projet de l'harmonisation générale des registres des habitants et des électeurs prévue dans le cadre du projet de cyberadministration et le projet d'un identificateur fédéral de personnes à usage universel actuellement à l'étude. L'harmonisation des registres constitue l'application de l'art. 65 de la Constitution. Les registres harmonisés simplifient l'acquisition de données statistiques et facilitent la tâche des personnes interrogées. Ils réalisent par ailleurs une condition préalable à l'exercice des droits politiques par voie électronique.

les régions linguistiques (service public) et capable de soutenir la concurrence de diffuseurs émettant depuis des pays voisins et disposant de moyens financiers plus importants. C'est surtout dans le domaine de la télévision que la concurrence est devenue sévère (plus de 50% de parts de marché pour les chaînes étrangères), ce qui fait que les ressources limitées de la Suisse doivent être concentrées sur la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR), qui continuera de recevoir la majeure partie des redevances pour lui permettre de remplir son mandat de programmation. Ce mandat impose à la SSR une responsabilité particulière. Un comité consultatif indépendant, disposant d'une infrastructure professionnelle, analysera les programmes de la SSR et publiera ses observations.

L'attribution d'une partie du produit des redevances à des diffuseurs de radio ou de télévision privés (splitting de la redevance) doit également rendre possibles certaines prestations journalistiques au niveau local ou régional. Afin de garantir l'utilisation optimale du produit de la redevance, le Conseil

fédéral entend toutefois concentrer le soutien financier sur un nombre limité de diffuseurs privés qui devront respecter un mandat de prestations. Le projet améliore également les conditions cadre pour les diffuseurs privés en général. Les prescriptions supprimées sont avant tout celles qui désavantagent les diffuseurs suisses par rapport aux diffuseurs étrangers. C'est ainsi par exemple que les dispositions relatives aux interruptions publicitaires ou à la publicité pour les boissons alcoolisées sont assouplies et que seules devront obtenir une concession les entreprises bénéficiant d'un accès privilégié aux fréquences disponibles ou d'une quote-part de la redevance.

Une part importante de la nouvelle loi traite du développement technique. Elle tient compte notam-

ment du rapprochement qui s'opère entre la diffusion par voie hertzienne et les télécommunications (convergence). Dans ce cadre, le projet veille à préserver suffisamment de fréquences de diffusion disponibles.

Le rapprochement entre diffusion par voie hertzienne et télécommunications est également pris en compte dans la réorganisation des autorités de surveillance. La réglementation des deux domaines doit désormais incomber à une seule commission indépendante qui reprendra par ailleurs les fonctions exercées jusqu'ici par la Commission de la communication (ComCom) et par l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP).

2.6 Institutions de l'État

2.6.1 Renforcement de la capacité d'action de l'État: Message relatif à la loi fédérale sur la transparence de l'administration – Consultation relative au code de procédure civile suisse

Le message relatif à la loi sur la transparence de l'administration n'a pas pu être approuvé comme prévu pendant l'année de référence car divers points, dont notamment la question des coûts et la définition du champ d'application de la loi, n'ont pu être éclaircis qu'après des discussions approfondies avec les départements et les offices concernés. Au vu des conséquences financières potentielles, le Conseil fédéral a décidé qu'il prendrait une décision définitive quant à la suite des opérations à l'occasion de la discussion du budget 2003 et du plan financier

2004–2006. Le 21 août 2002, il a ensuite attribué le mandat relatif à l'élaboration du projet de loi et du message. En raison de ce retard, le temps a manqué pour achever le projet de message avant la fin de l'année.

La commission d'experts instituée en avril 1999 a remis son avant-projet de code de procédure civile suisse en octobre 2002. Le rapport explicatif ne suivra qu'au début de l'année 2003, ce qui explique que la procédure de consultation n'a pas encore pu être ouverte.

Le 22 septembre 2002, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire «pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (initiative sur l'or)» et le contre-projet «L'or à l'AVS, aux cantons et à la Fondation».

3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – permettre à toutes les générations de s’identifier à elle

3.1 Sécurité sociale; santé publique

3.1.1 Recherche d’un équilibre social et politique nationale de la santé: CNA: suite des travaux – LAMal: analyse des effets de la loi et suite des travaux – Taux minimal de la prévoyance professionnelle – Décisions intermédiaires sur la politique nationale de la santé – Message concernant la loi fédérale sur la formation, la formation postgrade et la formation continue dans les professions médicales universitaires – Envoi en consultation du projet de loi fédérale sur la formation, la formation postgrade et la formation continue dans les professions de la psychologie – Message concernant la loi sur l’analyse génétique humaine – Envoi en consultation du projet de révision de la loi fédérale sur l’aide aux victimes d’infractions – Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l’assurance militaire – Message concernant la ratification du Protocole sur l’eau et la santé à la Convention CEE/ONU de 1992 sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontaliers et des lacs internationaux– Rapport sur la transparence des réserves des caisses-maladie

Le 14 juin 2002, le Conseil fédéral a pris acte du rapport que lui a remis le groupe de travail qui s’est penché sur l’avenir de la CNA. Il en ressort pour l’essentiel que l’assurance-accidents actuelle fonctionne plutôt bien. Dans ces conditions, le gouvernement a décidé de maintenir tel quel le statut de la SUVA, qui est celui d’un établissement autonome de droit public aux tâches bien définies et disposant d’un mono-

pole partiel. La SUVA continuera donc d’exercer les fonctions que la puissance publique lui a confiées en matière de prévoyance des accidents et des maladies professionnelles. Elle pourra de plus, une fois les bases légales adoptées, s’occuper de tâches supplémentaires et déployer de nouvelles activités, toujours dans le cadre de ses compétences premières. Il s’agira de vérifier au cas par cas si ces activités sont compatibles avec le statut de monopole et avec le devoir de contrôle et de surveillance qui lui incombe. Sachant que des discussions auront lieu sur l’organisation de l’assurance-accidents, le Conseil fédéral a également décidé de faire faire une analyse utilité-coûts du système actuel d’assurance-accidents.

Lors de la séance spéciale du 22 mai 2002, le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion que la loi fédérale sur l’assurance-maladie (LAMal) avait donné globalement de bons résultats, mais qu’il fallait encore renforcer les mesures permettant de maîtriser les coûts. Il a opté pour une procédure en trois étapes, procédure qu’il a précisée le 3 juillet et le 21 août. Le 3 juillet, il a adopté diverses mesures qui permettront, pas à pas, de mieux gérer la quantité de prestations médicales fournies et de mieux apprécier la nécessité de chacune d’elles. Le recours à l’avis d’un médecin-conseil (second avis) devra, par exemple, être la règle avant que ne soient engagés certains traitements. Le Conseil fédéral a aussi imposé aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux des règles uniformes sur la manière de calculer les coûts et de recenser les prestations qu’ils fournissent. Il a enfin fixé les règles de l’admission des nouveaux fournisseurs de prestations en fonction des besoins. Le 21 août, il a proposé l’introduction d’une carte de santé pour chaque assuré, qui, comme l’allègement des charges des familles, devrait selon lui figurer

dans la 2e révision de la LAMal en cours. Enfin, dans la perspective d'une troisième révision de la LAMal, il prendra connaissance, au printemps 2003, des premiers résultats des études préparatoires qui portent sur la façon de modifier la participation aux frais, sur le financement moniste des hôpitaux, sur l'obligation pour les assureurs d'offrir des modèles de managed care, enfin sur l'obligation, pour les caisses, de passer un contrat avec les fournisseurs de prestations.

Depuis 1985, année où est entrée en vigueur la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), le taux d'intérêt minimal de la rémunération des avoirs de prévoyance était invariablement de 4% l'an. Jusqu'à ces dernières années, la situation sur le marché des placements était en effet relativement stable. Or on observe depuis le début des années 2000 une forte et rapide dégradation, qui a obligé le Conseil fédéral à intervenir pour empêcher que les institutions de prévoyance ne manquent de liquidités, ce qui aurait ébranlé durablement la confiance que les assurés ont envers ces institutions. Il a donc décidé, le 28 août 2002, de faire passer le taux d'intérêt minimal à 3,25% à compter du 1er janvier 2003. Souhaitant mettre en place une procédure applicable à l'avenir encore, il a introduit, le 23 octobre 2002, la flexibilisation du taux d'intérêt minimum rémunérateur, lequel sera désormais fixé en fonction de l'évolution du rendement des obligations de la Confédération et de l'évolution des rendements des autres placements usuels du marché, et qui sera revu, sur cette base, tous les deux ans.

Les travaux effectués dans le cadre du projet intitulé «Politique nationale suisse de la santé» sur les trois thèmes que sont le développement d'une politique de la santé psychique, la promotion de l'empowerment et la définition des critères de planification et de coordination de la médecine de pointe ont bien avancé. L'Observatoire suisse de la santé a été mis en place. La création d'une plate-forme politique permanente a aussi permis de renforcer la coopération entre les acteurs du secteur de la santé. Cela a toutefois empêché le Conseil fédéral de prendre connaissance, comme cela était prévu pour l'année sous référence, de l'état d'avancement du projet susmentionné, de son coût global et des décisions incipientes correspondantes.

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver en 2002 le message concernant la loi fédérale sur la formation, la formation postgrade et la formation continue dans les professions médicales universitaires, car le travail de refonte du projet, entrepris avec des responsables de la Conférence universitaire suisse au vu des résultats de la consultation pour supprimer les redondances et éviter les doubles emplois avec la loi sur l'aide aux universités, a pris plus de temps que prévu. De plus, les représentants des cantons ont sévèrement critiqué les devoirs professionnels proposés, ce qui a nécessité une nouvelle série de négociations. Ces devoirs professionnels devront figurer in extenso dans la LPMéd, qui devra aussi comporter des garde-fous assurant des prestations de qualité qui seront identiques pour toutes les professions.

Les travaux d'élaboration de l'avant-projet de loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPsy) ont eux aussi pris plus de temps que prévu si bien que la procédure de consultation n'a pu être lancée dans l'année sous revue.

Le 11 septembre 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine. Cette loi devra fixer de manière claire et complète les conditions auxquelles des analyses génétiques humaines pourront être réalisées. Elle aura pour but de protéger la dignité de l'individu, d'empêcher les abus et de garantir la qualité des résultats. Elle règlera encore les analyses génétiques faites dans le domaine de la médecine (diagnostic prénatal et détection présymptomatique y compris), du travail, des assurances, de la responsabilité civile et de l'identification des personnes dans les procédures civiles ou administratives. Elle interdira toute forme de discrimination d'une personne en raison de son patrimoine génétique. Elle empêchera la conception d'enfants «sur mesure» et un test de paternité prénatal ne sera possible qu'après consultation d'un médecin. Enfin, les tests génétiques ne seront pas mis en vente sur le marché, la qualité des résultats devant être garantie. La loi sur les profils d'ADN règlera par contre le recours à ces profils lors d'enquêtes judiciaires ou pour identifier des personnes inconnues ou disparues.

Le 18 décembre 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport et du projet de la commission

d'experts chargée de réviser la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). Il a ordonné au département compétent d'ouvrir la procédure de consultation. La commission d'experts propose une révision totale de la LAVI et notamment l'introduction de montants maximums qui seraient versés au titre de la réparation morale.

La réforme de l'armée comme celle de la protection de la population a des incidences directes sur la loi fédérale sur l'assurance militaire. Ces deux réformes ayant été votées par l'Assemblée fédérale lors de la session d'automne 2002 et les dispositions d'exécution n'étant pas encore disponibles, le Conseil fédéral n'a pu approuver dans l'année sous revue le message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance militaire.

Le message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention CEE/ONU de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux n'a pu être approuvé en 2002. Contrairement aux premières estimations, la ratification dudit protocole aura pour la

Suisse des conséquences qu'il s'agit de préciser.

Le rapport sur la transparence des réserves des caisses-maladie pour l'assurance de base (en exécution du postulat 01.3423 «Transparence des réserves des caisses-maladie» de la CSSS-CE) n'a pu être approuvé dans l'année sous revue. Lors des délibérations des Chambres sur la 2e révision partielle de la LAMal, les députés ont accordé la priorité aux travaux et à la réflexion sur le fond des propositions portant sur les réserves en rapport avec la création d'un pool des coûts élevés. La rédaction du rapport sur la transparence – relativement formelle – de la publication de l'état des comptes des assureurs-maladie a été renvoyée à plus tard.

Le 2 juin 2002, le peuple a accepté une modification du Code pénal sur l'interruption de grossesse. Le même jour, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire «pour la mère et l'enfant».

Le 24 novembre 2002, le peuple a accepté une modification de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI).

3.2 Equilibres régionaux

3.2.1 Recherche d'un équilibre régional et social: Message relatif à l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés– Message relatif à l'amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme suisse

Le 27 février 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés, lequel est accompagné d'un projet de loi fédérale sur le logement (LOG), d'un arrêté fédéral concernant les crédits-cadre pour l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés pour les années 2003 à 2007, enfin d'un projet de modification de la loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP). La LOG doit remplacer la LCAP. Elle prévoit, pour compléter l'offre de logements sur le marché, d'encourager l'offre de logements bon marché à louer ou à acheter qui seront destinés aux personnes ou aux ménages économiquement faibles. Elle prévoit encore de renforcer la position des promoteurs et des bailleurs de logements d'utilité publique et d'améliorer les connaissances dans le secteur du logement. Rompant avec la politique d'encouragement actuelle, le Conseil fédéral souhaite réduire l'engagement de l'Etat dans ce secteur et verser des aides aux acteurs spécifiques. En plus des cautionnements, il leur accordera des prêts. La baisse des coûts d'habitation passera par des taux réduits.

Le 20 septembre 2002, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation sur l'amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme suisse. Il a ap-

prouvé le message correspondant ainsi que deux projets de loi et deux projets d'arrêté. Il s'agit de relancer les investissements dans l'hôtellerie pour rénover le parc existant, de continuer à encourager les innovations et la coopération dans le secteur du tourisme et de mettre en chantier une vaste revalorisation des métiers et des carrières de ce secteur. Le Conseil fédéral est d'avis que l'une des raisons de la sous-utilisation du potentiel de croissance du secteur du tourisme réside dans la faiblesse structurelle dont souffre l'offre. Aussi propose-t-il aux Chambres un programme d'encouragement limité dans le temps (de 2003 à 2007), qui permettra au secteur du tourisme d'accélérer la modernisation des infrastructures et qui sera largement financé par les milieux intéressés eux-mêmes. Il propose encore de réviser la loi sur l'encouragement du crédit à l'hôtellerie et aux stations de villégiature et d'accorder un crédit d'engagement de 100 millions de francs à la Société suisse de crédit hôtelier pour les cinq ans à venir. L'arrêté fédéral encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (InnoTour) devra lui aussi être révisé et prorogé, et un crédit d'engagement maximum de 25 millions de francs octroyé pour financer l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme durant la période de 2003 à 2007. Enfin, l'initiative de qualification concernant le marché du travail dans le secteur touristique devrait permettre d'encourager les initiatives de revalorisation des métiers et carrières du tourisme, notamment pour les personnes débutantes ou issues d'autres filières. À cet effet, la Confédération appuiera ces actions en octroyant 2 millions de francs par année, soit au total 10 millions de francs sur 5 ans.

3.3 Société, culture et sport

3.3.1 Assurer la cohésion sociale et nationale: Message concernant la loi sur les langues – Message relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse – Message concernant la loi fédérale sur le partenariat enregistré des personnes du même sexe – Messages concernant les contributions en faveur du Championnat d'Europe de football 2008 et des Jeux olympiques d'hiver 2010 – Rapport sur la concrétisation de l'art. 69 Cst. au sujet de la formation musicale

Le 16 octobre 2002, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques. Il a en même temps demandé de préparer un message à ce sujet. L'avant-projet a reçu un accueil globalement positif. Les cantons et la plupart des partis ont reconnu la nécessité de créer une base légale. Les partis se sont en revanche montrés réticents à l'égard de certaines dispositions relatives à l'encouragement de l'enseignement des langues, de la compréhension réciproque et des échanges. Pour la suite des travaux, il sera largement tenu compte des réserves émises par les cantons et les partis politiques. Le projet sera retravaillé avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et la Fondation ch, en vue d'arriver à un consensus. Le message n'a pas été adopté pendant l'année sous revue en raison de ces travaux.

Le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse le 29 novembre 2002. Lorsqu'il sera doté de la personnalité juridique et géré par mandats de prestations pluriannuels et enveloppe financière, le musée national gagnera en autonomie, en efficacité et en efficience. Cette institution plus que centenaire pourra ainsi mieux satisfaire les nouvelles attentes du public, plus friand d'expositions temporaires que d'expositions permanentes. Sa future orientation entrepreneuriale devrait lui permettre de davantage s'autofinancer. Le 15 juillet 2002, un jury international

a désigné le lauréat du concours d'architecture organisé dans la perspective de la restructuration et de l'extension du siège principal du musée national à Zurich. Cette décision a été accueillie très favorablement aussi bien par les professionnels et les autorités du canton et de la ville de Zurich que par le grand public.

Le 29 novembre 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe. Les personnes du même sexe vivant en partenariat pourront à l'avenir faire enregistrer leur relation par l'officier de l'état civil, donnant ainsi à celle-ci un cadre juridique. La reconnaissance par l'Etat du partenariat entre personnes du même sexe contribuera à faire cesser les discriminations dont sont victimes les couples homosexuels au sein de la population et à atténuer les préjugés à l'égard de l'homosexualité. Cette nouvelle institution juridique s'adresse exclusivement à des partenaires du même sexe, qui assument l'un envers l'autre les droits et les devoirs découlant du partenariat enregistré. En ce qui concerne le droit public, le droit des assurances sociales et la prévoyance professionnelle, les partenaires enregistrés ont le même statut que les couples mariés. Le partenaire survivant a droit à une rente de survivant aux mêmes conditions qu'un veuf. L'adoption et le recours à la procréation médicalement assistée sont en revanche interdits. L'enregistrement du partenariat est sans effet sur le nom légal ainsi que sur le droit de cité cantonal et communal. La dissolution du partenariat est plus simple que le divorce.

Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant les subventions et prestations de la Confédération en faveur du Championnat d'Europe de football 2008 (EURO 2008) le 27 février 2002. Il a ainsi donné son aval à la candidature commune de la Suisse et de l'Autriche à l'organisation du tour final de l'EURO 2008, qui devrait avoir des retombées politiques, sportives et économiques intéressantes pour les deux pays. Compte tenu des exigences de l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA), seule une candidature commune avec une nation voisine était envisageable. Le message prévoit que la

Confédération accorde une contribution de 1 million de francs pour financer des mesures de construction visant à améliorer l'accueil des médias et la sécurité dans les stades de Bâle, Berne, Genève et Zurich. A cela s'ajoute des prestations non facturées d'un montant maximum de 2 millions de francs. La Confédération financera en outre à hauteur de 500 000 francs une campagne nationale en faveur de la promotion de la santé et l'intégration par le sport lors des matches de l'EURO 2008, conformément au «Concept pour une politique du sport en Suisse». La condition sine qua non à l'engagement financier de la Confédération est que les cantons allouent une somme s'élevant au double de la participation fédérale. Le 12 décembre 2002, l'UEFA a confié l'organisation de l'EURO 2008 à la Suisse et à l'Autriche.

Le message relatif à la candidature de Berne à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2010 n'a pas

été adopté comme prévu. En effet, les organisateurs ont décidé de retirer le projet à la suite du refus du corps électoral bernois d'accorder les crédits nécessaires le 22 septembre 2002.

Le rapport sur la concrétisation de l'art. 69 Cst. au sujet de l'encouragement de la formation musicale (en réponse aux motions Bangerter Käthi 99.3528 et Danioth Hans 99.3502 Encouragement de la formation musicale, et au postulat Suter Marc 98.3473 Création d'une académie fédérale des arts de la musique) n'a pas été adopté comme prévu pendant l'année sous revue car il fait partie intégrante du rapport et du projet de loi sur l'encouragement de la culture en application de l'art. 69 Cst. En outre, les travaux ont été retardés par la révision totale de la loi concernant la fondation Pro Helvetia qui devra être présentée en même temps.

3.4 Politique migratoire

3.4.1 Réorientation de la politique envers les étrangers et stabilisation dans le domaine de l'asile: Message concernant la révision totale de la loi sur les étrangers – Message concernant la révision partielle de la loi sur l'asile

La révision totale de la loi sur les étrangers et la révision partielle de la loi sur l'asile sont traitées dans la première section.

L'initiative populaire «contre les abus dans le droit d'asile» a été rejetée le 24 novembre 2002.

3.5 Sûreté intérieure

3.5.1 Maintien de la sûreté intérieure dans le respect des droits fondamentaux: Amélioration de la lutte contre l'extrémisme de droite – Mise en consultation de la révision de la loi sur les armes – Rapport USIS III – Message relatif à la révision partielle de la loi sur la protection des données

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du groupe de travail interdépartemental relatif à la lutte contre l'extrémisme de droite le 27 mars 2002. Il a estimé judicieux d'étudier les propositions de modifications de la loi dans le cadre général des autres projets législatifs dans le domaine de la sûreté intérieure. Fort de cette analyse, il a décidé de diviser les travaux législatifs nécessaires en deux volets thématiques (racisme et hooliganisme et terrorisme et extrémisme) le 27 juin 2002. La loi sur les mesures contre le racisme et l'hooliganisme, qui constitue le 1er volet, n'a pas été mise en consultation pendant

l'année sous revue et le message n'a par conséquent pas été approuvé.

Le Conseil fédéral a mis en consultation la révision de la loi sur les armes le 20 septembre 2002. Le projet, qui vise à combler les lacunes et à unifier la procédure d'exécution, soumet le commerce d'armes entre particuliers à des dispositions plus sévères, étend le champ d'application de la loi aux objets dangereux et règle la vente et la détention des soft air guns, des armes factices ainsi que des armes à air comprimé ou au CO₂. La révision prévoit également la création d'une base légale pour le fichier informatisé relatif à la révocation et au refus d'autorisations ainsi qu'à la saisie d'armes. L'Office fédéral de la police se voit attribuer la compétence d'édicter des directives sur l'application de la législation sur les armes.

Lors de sa séance du 23 octobre 2002, le Conseil fédéral a pris acte du troisième rapport sur le projet USIS (réexamen du système de sécurité intérieure de la Suisse), projet mené en étroite collaboration avec

les cantons. USIS III expose les incidences juridiques, financières et organisationnelles de divers scénarios présentés dans le 2^e rapport, notamment à propos des problèmes centraux «lacunes» et «frontières», (avec ou sans adhésion à Schengen/Dublin). Le rapport traite également de la sécurité du transport ferroviaire et renseigne sur la réalisation des mesures d'urgence, notamment en ce qui concerne la protection des ambassades. Le 6 novembre 2002, le Conseil fédéral a arrêté des décisions de principe concernant le renforcement de la sécurité intérieure et la surveillance des frontières. Il a défini des lignes directrices concernant le cadre financier de la Confédération, les relations entre la Confédération et les cantons ainsi que l'exécution des tâches de sécurité. L'armée accomplira durablement des tâches fédérales de police de sécurité. Elle sera plus fréquemment sollicitée pour assister les forces civiles afin d'assurer la protection des frontières, des bâtiments, des installations et des conférences. Le Corps des gardes-frontière, en particulier, bénéficiera dorénavant du renfort et de l'appui professionnel du DDPS. La

Confédération se montrera en outre plus restrictive s'agissant de nouvelles subventions ou du relèvement des subventions existantes.

La participation à la consultation (prolongée) concernant la révision partielle de la loi sur la protection des données a été si forte que le Conseil fédéral n'a pris acte des résultats de la procédure que le 26 juin 2002. Le principal objectif poursuivi par la révision, à savoir l'amélioration de la transparence lors de la collecte de données personnelles, a obtenu un large soutien de la part des milieux qui se sont prononcés. Après un examen complémentaire, le Conseil fédéral a décidé, le 30 septembre 2002, de s'en tenir pour l'essentiel à ses propositions initiales. L'analyse approfondie de certains points, tels que la réglementation du traitement de données automatisé dans le cadre d'essais pilotes, et la coordination nécessaire avec les nouvelles négociations bilatérales, qui pourraient imposer la reprise de l'acquis communautaire dans le domaine de la protection des données, ont retardé l'adoption du message.

Les Objectifs du Conseil fédéral en 2002: état d'avancement fin 2002

Objectif 2002-1	Amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales: Adhésion à l'ONU – Nouvelles négociations bilatérales avec l'UE	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2002-2	Promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme: Loi fédérale et crédit-cadre	<i>Atteint</i>
Objectif 2002-3	Economie mondiale durable et meilleur accès aux marchés étrangers: Engagement en faveur d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales – Accords de libre-échange avec le Canada, le Chili, la Croatie, la Jordanie et Singapour – Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2002-4	Développement durable et poursuite de la politique internationale en matière d'environnement: Sommet mondial sur le développement durable – Année internationale de la montagne – Ratification du Protocole de Kyoto – Ratification de la Convention de Stockholm – Ratification du Protocole de Göteborg	<i>Largement atteint</i>
Objectif 2002-5	Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme: Convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme – Convention des Nations Unies pour la répression des attentats terroristes à l'explosif – Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des être humains	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2002-6	Coopération bilatérale dans les domaines de la justice et de la police: Traité de coopération avec EUROPOL – Accord avec la France visant à compléter la Convention européenne d'extradition	<i>Non atteint</i>

- Objectif 2002–7** Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche: Nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles – Révision de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales – Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées – Financement des hautes écoles spécialisées – Encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007 – Consultation sur la loi fédérale sur la recherche avec des êtres humains – Loi fédérale sur la recherche avec des embryons surnuméraires et des cellules souches embryonnaires *Partiellement atteint*
- Objectif 2002–8** Renforcement de la compétitivité de l'économie suisse: Révision de la loi sur la Banque nationale – Consultation relative à la révision totale de la loi sur les loteries et les paris professionnels – Consultation relative à la révision du droit des brevets – Rapport sur les importations parallèles *Atteint*
- Objectif 2002–9** Pour une agriculture suisse compétitive et durable: Révision de la législation sur l'agriculture (Politique agricole 2007) – Révision de la loi sur la protection des animaux *Atteint*
- Objectif 2002–10** Pour un service public efficace: Avenir de la Poste et de Swisscom *Atteint*
- Objectif 2002–11** Mise en œuvre des lignes directrices des finances fédérales: Nouveau régime financier – Consultation relative à la 2e réforme de l'imposition des sociétés – Nouveau modèle comptable et révision de la loi sur les finances de la Confédération *Partiellement atteint*
- Objectif 2002–12** Politique environnementale durable: Loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique – Encouragement des carburants désulfurés – Protocoles d'application de la Convention sur la protection des Alpes – Nouvelle stratégie de développement durable *Partiellement atteint*

- Objectif 2002–13** Politique des transports durable: Convention de prestations CFF 2003–2006 – Rapport sur le transfert du trafic – Consultation relative au plan sectoriel «rail/transports publics» – Consultation relative à la réforme des chemins de fer 2 – Libération des fonds bloqués pour la 2e phase de la NLFA – Consultation concernant les raccordements aux LGV – Contre-projet à l’initiative populaire «Avanti» – Mesures concernant le trafic d’agglomération – Accord sur le trafic aérien avec l’Allemagne *Partiellement atteint*
- Objectif 2002–14** Mise en œuvre de la stratégie pour la société de l’information: Mesures visant à éviter la fracture numérique de la société – Suite du projet de guichet virtuel – Réglementation du commerce électronique – Poursuite des travaux relatifs à l’identité numérique – Loi sur l’harmonisation des registres officiels *Non atteint*
- Objectif 2002–15** Nouveau régime des médias: Révision totale de la loi sur la radio et la télévision *Atteint*
- Objectif 2002–16** Renforcement de la capacité d’action de l’État: Loi sur la transparence de l’administration – Consultation relative au Code de procédure civile *Non atteint*
- Objectif 2002–17** Recherche d’un équilibre social et politique nationale de la santé: CNA: suite des travaux – LAMal: analyse des effets de la loi et suite des travaux – Décisions intermédiaires sur la politique nationale de la santé – Lois fédérales sur la formation, la formation postgrade et la formation continue dans les professions médicales universitaires et dans les professions de la psychologie – Loi sur l’analyse génétique humaine – Consultation sur la révision de la loi sur l’aide aux victimes d’infractions *Partiellement atteint*
- Objectif 2002–18** Recherche d’un équilibre régional et social: Loi sur la promotion du logement *Atteint*

- Objectif 2002–19** Assurer la cohésion nationale et sociale: Loi sur les langues – Nouveau Musée national suisse – Loi fédérale sur le partenariat enregistré des personnes du même sexe – Candidature de la Suisse à l'organisation du Championnat d'Europe des Nations de football en 2008 et aux Jeux Olympiques d'hiver de 2010 *Partiellement atteint*
- Objectif 2002–20** Réorientation de la politique envers les étrangers et stabilisation dans le domaine de l'asile: Révision totale de la loi sur les étrangers – Révision partielle de la loi sur l'asile *Atteint*
- Objectif 2002–21** Maintien de la sûreté intérieure dans le respect des droits fondamentaux: Amélioration de la lutte contre l'extrémisme de droite – Consultation concernant la loi sur les armes – Rapport USIS III – Révision partielle de la loi sur la protection des données *Partiellement atteint*

Programme de la législature 1999-2003

Objets parlementaires planifiés pour 2002

(classés par ordre de priorité et par points essentiels)

État d'avancement fin 2002

1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

1.1 Relations internationales	Prévu	Approuvé
• Message relatif à la loi fédérale concernant des mesures en faveur de la promotion civile de la paix et du renforcement des droits de l'homme	02/2	23.10.2002
• Message relatif au crédit-cadre destiné aux mesures en faveur de la promotion civile de la paix et du renforcement des droits de l'homme (nouveau titre: Message concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour des mesures de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme)	02/2	23.10.2002
• Message concernant le soutien au désarmement chimique universel (en réponse à la motion Paupe 00.3519 Désarmement chimique universel)	02/2	20.9.2002
• Message concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement	02/2	
• Message concernant la ratification du deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	02/2	
• Message concernant le financement de la participation de la Suisse aux expositions universelles de Paris et d'Aichi (nouveau titre: Message concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle «Expo 2005 Aichi» au Japon)	02/2	13.11.2002
• Message concernant la ratification du Protocole d'amendement à la Convention internationale du 18 mai 1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto)	02/1	
• Message concernant la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie	02/1	
• Message concernant les accords de libre échange avec la Croatie et la Jordanie	02/1	9.1.2002
• Message concernant l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et Singapour ainsi que l'accord agricole entre la Suisse et Singapour (<i>l'objet initial «Message concernant les accords de libre échange avec le Canada, le Chili et Singapour» a été scindé</i>)	02/2	4.9.2002

• Message concernant la ratification du Protocole de Kyoto (Protocole à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques)	02/1	21.8.2002
• Message concernant le renouvellement du crédit-cadre en faveur de l'environnement global (FEM)	02/1	6.11.2002
• Message concernant l'approbation des amendements du 17 septembre 1997 et du 3 décembre 1999 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	02/1	21.11.2001
• Message concernant la ratification de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention PNUE POP)	02/2	16.10.2002
• Message concernant la ratification du Protocole du 30 novembre 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg)	02/2	
• Message concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du FMI	02/2	20.11.2002
• Rapport sur le premier Protocole additionnel à la CEDH (en réponse à l'interpellation Columberg 91.3195 Droits de l'homme. Obligations de la Suisse)	02/2	
• Message concernant le Protocole n° 2 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif à la coopération interterritoriale	–	8.3.2002

1.2 Sécurité

Prévu

Approuvé

• Message concernant l'Accord entre la Suisse et la France visant à compléter la Convention européenne d'extradition (titre complet: Message concernant l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la procédure simplifiée d'extradition et complétant la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957)	02/1	
• Message concernant un traité de coopération avec EUROPOL	02/2	
• Message relatif aux Conventions internationales pour la répression du financement du terrorisme et pour la répression des attentats terroristes à l'explosif ainsi qu'à la modification du code pénal et à l'adaptation d'autres lois fédérales (<i>figurait encore sous la forme de deux objets dans les Objectifs 2002: «Message concernant la ratification de la Convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme» et «Message concernant l'adhésion à la Convention des Nations Unies pour la répression des attentats terroristes à l'explosif»</i>)	02/2	26.6.2002
• Message concernant la révision partielle du code pénal militaire	02/2	13.11.2002
• Message concernant l'arrêté fédéral sur le financement de la réunion des services de la navigation aérienne civils et militaires au sein de la société anonyme SKYGUIDE (nouveau titre: Message sur la modification de la loi fédérale sur l'aviation)	02/2	22.5.2002

2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – Améliorer les chances des générations futures

2.1 Recherche et formation	Prévu	Approuvé
• Message concernant un article constitutionnel sur les hautes écoles	02/2	
• Message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007	02/2	29.11.2002
• Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales	02/1	27.2.2002
• Message concernant la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées	02/2	
• Message concernant l'arrêté fédéral sur le financement des hautes écoles spécialisées (<i>un message n'est pas nécessaire</i>)	02/1	<i>supprimé</i>
• Message concernant une loi fédérale relative à la recherche sur des embryons surnuméraires et des cellules souches embryonnaires	02/2	20.11.2002
• Rapport sur l'analphabétisme fonctionnel (en réponse au postulat Widmer Hans 00.3466 Analphabétisme fonctionnel. Rapport)	02/2	
• Rapport sur les possibilités d'une formation continue axée sur la demande (en réponse au postulat de la CSEC CN 00.3605 Formation continue axée sur la demande)	02/2	

2.2 Economie et compétitivité	Prévu	Approuvé
• Message concernant la transposition de la directive sur la protection des visiteurs 2000/26/CE (révision partielle de l'Accord Suisse-CEE concernant l'assurance directe non-vie, de l'Accord Suisse-Liechtenstein sur l'assurance directe, de la loi sur la surveillance des assurances, de la loi sur l'assurance dommages et de la loi sur la circulation routière) (nouveau titre: Message concernant la modification de la loi fédérale sur la circulation routière et de la loi sur la surveillance des assurances (Reprise du contenu de la 4e directive européenne sur l'assurance automobile 2000/26/CE))	02/1	10.4.2002
• Message concernant la révision de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (liquidations bancaires)	02/1	20.11.2002
• Message concernant la révision totale de la loi sur les douanes	02/2	
• Message relatif à une loi sur les avoirs en déshérence	02/2	
• Message concernant une loi sur la coopération monétaire internationale	02/1	
• Message concernant la révision de la législation sur l'agriculture (Politique agricole 2007): modification de la loi sur l'agriculture, de la loi sur le droit foncier rural, de la loi sur le bail à ferme agricole, du code civil suisse, de la		

loi sur les épizooties; nouvelle loi temporaire concernant l'allocation de contributions pour l'incinération des déchets de viande ordonnée afin d'éradiquer l'ESB; arrêté fédéral instituant un plafond de dépenses sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2004 à 2007	02/1	29.5.2002
• Message relatif à l'évolution du marché postal et à la révision de la loi sur l'organisation de la Poste (nouveau titre: Vue d'ensemble de l'évolution future du marché postal en Suisse. Rapport du Conseil fédéral et message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'organisation de la Poste)	02/1	22.5.2002
• Message concernant la révision de la loi sur la Banque nationale	02/1	26.6.2002
• Message concernant la révision de la loi sur la protection des animaux	02/2	9.12.2002
• Message concernant la modification de la loi sur le tarif des douanes	02/2	
• Rapport sur l'importance du prix unique du livre pour la politique culturelle et le marché de l'emploi (mise en œuvre de la Motion Zisyadis 00.3497 Instauration du prix unique du livre)	02/1	3.7.2002
• Rapport sur la problématique de l'épuisement dans le domaine des importations parallèles (mise en œuvre du postulat CER-CN 00.3612 Importations parallèles. Rapport sur la problématique de l'épuisement d'ici la fin de 2002)	02/2	29.11.2002
• Message concernant la loi fédérale contre le travail au noir	–	16.1.2002
• Message complémentaire au message relatif à la révision de la loi sur les cartels (Enquêtes lors de procédures engagées au titre de l'accord sur le transport aérien entre la Suisse et la CE) Rapport additionnel relatif à la révision de la LCart à l'attention de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national. Accords verticaux, concurrence intramarque, concurrence intermarques, importations parallèles	–	14.6.2002

2.3 Politique budgétaire et finances fédérales

	Prévu	Approuvé
• Message concernant le nouveau régime financier	02/2	9.12.2002
• Message concernant la révision partielle de la loi sur l'imposition du tabac	02/1	20.2.2002
• Message concernant la révision totale de la loi sur les finances de la Confédération (Nouvelle loi sur les finances de la Confédération)	02/2	
• Rapport sur l'unification de l'imposition dans le temps des impôts directs des personnes physiques. Concrétisation du mandat constitutionnel prescrivant l'harmonisation des impôts	02/1	9.1.2002
• Rapport sur la charge fiscale totale (en réponse au postulat Vallender 98.3576 Charges totales dues aux impôts et autres taxes)	02/2	

- Rapport sur la répartition de la richesse en Suisse (en réponse au postulat Fehr Jacqueline 01.3246 Répartition de la richesse en Suisse) 02/1

2.4 Environnement et infrastructure

Prévu

Approuvé

- Message concernant la ratification de l'Engagement de la FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture 02/2
- Message relatif à la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique 02/1
- Message concernant la révision de la loi sur la protection de l'environnement (Encouragement des carburants désulfurés) 02/1 20.9.2002
- Message concernant la ratification des protocoles additionnels à la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) 02/1 19.12.2001
- Message concernant la ratification de la convention sur le paysage du Conseil de l'Europe 02/2
- Message relatif au financement du maintien des sillons pour des tronçons ajournés des NLFA 02/1
- Message sur la convention relative aux prestations entre la Confédération suisse et la SA des Chemins de fer fédéraux et au plafond de dépenses pour les années 2003 à 2006 02/1 8.3.2002
- Message concernant la loi sur les installations de transport à câbles 02/2
- Message sur la libération des fonds bloqués pour la deuxième phase de la NLFA 02/2
- Message relatif à l'initiative populaire «Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes» 02/1 15.5.2002
- Message concernant l'accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne relatif à la fourniture de services de la navigation aérienne au-dessus d'une partie du territoire allemand par la Confédération suisse et aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne 02/2 8.3.2002
- 1er rapport sur le transfert du trafic selon la loi ad hoc 02/1 1.5.2002
- Rapport relatif à l'examen des filtres à particules destinés aux véhicules utilitaires lourds (en réponse au postulat Stump 99.3166 Poids lourds. Filtres à particules) 02/2
- Rapport sur la réduction des risques environnementaux liés aux produits phytosanitaires et aux engrais (réponse à la motion CEATE-CE 94.3005 Introduction de taxes d'incitation sur les engrais minéraux, les excédents d'engrais de ferme et produits pour le traitement des plantes) 02/1
- Rapport sur la mise en œuvre des recommandations émises par l'OCDE dans l'Examen des performances environnementales de la Suisse 1998 (en réponse au postulat 99.3570 CEATE-CE Examen des performances environnementales 'Suisse' de l'OCDE. Mesures) 02/2

2.5 Société de l'information et médias	Prévu	Approuvé
• Message concernant la loi sur la radio et la télévision	02/1	18.12.2002
• Rapport sur le vote électronique. Chances, risques et faisabilité	–	9.1.2002
2.6 Institutions de l'Etat	Prévu	Approuvé
• Message concernant la loi sur la transparence de l'administration	02/2	

3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – permettre à toutes les générations de s'identifier à elle

3.1 Sécurité sociale; santé publique	Prévu	Approuvé
• Message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention CEE/ONU de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux	02/1	
• Message concernant la loi fédérale sur la formation, la formation post-grade et la formation continue dans les professions médicales universitaires	02/1	
• Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance militaire	02/2	
• Message concernant la loi sur l'analyse génétique humaine	02/1	11.9.2002
• Rapport sur la transparence des réserves des caisses-maladie dans le domaine de l'assurance obligatoire (en réponse au postulat de la CSSS-CE 01.3423 Réserves des caisses-maladie. Assurer la transparence)	02/2	
3.2 Equilibres régionaux	Prévu	Approuvé
• Message relatif à la loi fédérale sur la promotion du logement	02/1	27.2.2002
• Rapport sur l'incidence des accords bilatéraux en matière d'organisation du territoire (nouveau titre: Rapport sur les accords bilatéraux et les régions frontalières) (en réponse aux postulats Hoffmann Hans 99.3531 Répercussions des accords bilatéraux avec l'UE sur la politique d'aménagement des cantons frontaliers et de la Confédération et Ratti Remigio 99.3513 Accords bilatéraux et régions frontalières)	02/2	29.11.2002
• Message relatif à l'amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme suisse	–	20.9.2002
3.3 Société, culture et sport	Prévu	Approuvé
• Message concernant la loi sur les langues	02/2	
• Message relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse	02/1	29.11.2002
• Message concernant la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe	02/2	29.11.2002
• Message concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008 (EURO 2008) (Candidature Autriche-Suisse) (nouveau titre)	02/1	27.2.2002

- Message sur la candidature de Berne aux Jeux Olympiques d'hiver de 2010 02/1 retiré
- Rapport sur la mise en œuvre de l'article 69 Cst. dans le domaine de la formation musicale (en réponse aux motions Bangerter Käthi 99.3528 et Danioth Hans 99.3502 Encouragement de la formation musicale et au postulat Suter Marc 98.3473 Création d'une académie fédérale des arts et de la musique) 02/2
- Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action de la Suisse «Egalité entre femmes et hommes» par les autorités fédérales (en réponse au postulat sur les Grandes lignes 00.3222 Egalité entre femmes et hommes) 02/2 13.11.2002

3.4 Politique migratoire

Prévu

Approuvé

- Message concernant une révision partielle de la loi sur l'asile (nouveau titre: Message concernant la modification de la loi sur l'asile, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants) 02/1 4.9.2002
- Message concernant la loi fédérale sur les étrangers 02/1 8.3.2002
- Message concernant la loi fédérale sur le traitement des données relevant des domaines des étrangers et de l'asile au moyen d'un système d'information (nouveau titre: Message relatif à la loi fédérale sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile) 02/1 29.5.2002

3.5 Sûreté intérieure

Prévu

Approuvé

- Message concernant la révision partielle de la loi sur la protection des données 02/2
- Message concernant la lutte contre l'extrémisme de droite 02/2

Programme de la législature 1999–2003

Objets parlementaires 1999–2003

Etat d'avancement fin 2002

1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

1.1 Relations internationales

Approuvé

Objets des Grandes lignes

- Message relatif à l'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)» 4.12.2000
- Message concernant la ratification du premier Protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l'homme (sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales)
- Message concernant la ratification du quatrième Protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l'homme (dispositions supplémentaires sur la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales)
- Message concernant la ratification de la Convention sur l'institution d'une Cour pénale internationale (Statut de Rome) 15.11.2000
- Rapport sur le désarmement (en réponse au postulat Haering Binder du 13 mars 1999) 30.8.2000
- Rapport sur la sécurité et le développement durable
- Message concernant la ratification de la procédure individuelle de recours dans le cadre du Pacte de l'ONU relatif aux droits civils et politiques
- Message concernant la ratification de la procédure individuelle de recours dans le cadre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Message concernant la ratification de la procédure individuelle de recours dans le cadre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 29.8.2001
- Rapport de la Suisse relatif à l'application de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes 19.12.2001
- Rapport de la Suisse relatif à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant 1.11.2000
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques de l'investissement
- Message concernant une loi fédérale sur la promotion des exportations 23.2.2000

- Message concernant la ratification du Protocole de Kyoto (Protocole additionnel à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) 21.8.2002
- Message concernant la ratification d'une modification du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone 21.11.2001
- Message concernant la ratification du Protocole sur la sécurité biologique 27.6.2001
- Message concernant la ratification de la Convention sur les polluants organiques persistants (PNUE-POP) 16.5.2001
- Message concernant la ratification de la Convention sur le commerce international de certains produits chimiques dangereux (Convention PIC) 18.10.2000
- Message concernant l'octroi de privilèges et d'immunités aux institutions internationales en Suisse, et de contributions volontaires à la Genève internationale

Autres objets

- Bilan concernant le rapport de politique extérieure 1993 (en réponse au postulat Zbinden du 17 mars 1999) 15.11.2000
- Message concernant la ratification d'un Protocole additionnel à la Convention sur les armes biologiques (avec législation d'exécution)
- Message concernant la ratification d'une Convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires (avec législation d'exécution)
- Message concernant la ratification d'une Convention sur les armes légères (avec législation d'exécution)
- Message concernant l'adhésion à l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA)
- Message concernant la participation et la contribution financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le dialogue humanitaire 24.5.2000
- Message concernant la ratification du deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
- Message relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé
- Message relatif à la ratification de divers accords avec l'Allemagne et la France concernant la rectification et la modification des frontières 7.12.2001 (A)
15.5.2002 (F)
- Message concernant la ratification d'un accord avec l'Autriche pour l'assistance mutuelle en cas de catastrophe 23.8.2000
- Message concernant la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale
- Message concernant la ratification d'un traité avec l'Italie sur l'enclave de Campione (réglementation des relations entre la commune de Campione et la Suisse en général, notamment l'intégration de cette commune dans le territoire douanier suisse)
- Message relatif à la ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (avec législation d'exécution) 21.11.2001
- Message concernant la loi sur les embargos 20.12.2000

- Message concernant la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie
- Message concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du FMI
- Message concernant la ratification du Protocole de modification de la Convention internationale du 18 mai 1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto)
- Message concernant la ratification de la révision partielle de la Convention sur le brevet européen (CBE), la ratification de deux protocoles additionnels à la CBE ainsi que la révision partielle de la loi sur les brevets

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI de 2003 à 2007 14.11.2001
- Crédit de programme pour la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2003 à 2007
- Crédit de programme pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération de 2002 à 2005 14.11.2001
- Crédit-cadre pour la continuation des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement 2003–2007 20.11.2002
- Message concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève 12.1.2000
- Message concernant l'aide financière de la Confédération au budget du siège du Comité international de la Croix-Rouge pour les années 2002 à 2005 (intégré désormais dans le message concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération) 14.11.2001
- Message concernant une aide financière au Musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2002 à 2005 21.2.2001
- Plafond de dépenses pour une aide financière destinée à la promotion des exportations de 2001 à 2003 23.2.2000

Motions des Grandes lignes / Postulats

- P 00.3205 Coopération au développement. Objectif 0,4 pour cent du produit national brut Classé le 12.6.2001 (Rapport de gestion 2000)
- P 00.3204 Utilisation du patrimoine représenté par le système fédéral suisse dans les discussions sur l'Europe

1.2 Sécurité

Approuvé

Objets des Grandes lignes

- Plan directeur de l'armée XXI 24.1.2001
- Message concernant la révision de la législation sur l'armée et l'administration militaire (Armée XXI) 24.1.2001
- Plan directeur de la protection de la population 17.1.2001
- Message concernant la révision totale de la législation sur la protection civile (protection de la population) 17.1.2001

Autres objets

- Message concernant la révision partielle du code pénal militaire et de la procédure pénale militaire 16.10.2002
- Message concernant une modification de la loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC) 1.3.2000
- Message concernant un accord d'entraide internationale en matière pénale avec Hong Kong 22.11.2000
- Message concernant un accord d'entraide internationale en matière pénale avec l'Égypte 3.7.2001
- Message concernant un traité avec la Hongrie sur la lutte contre le crime organisé 23.8.2000
- Message concernant un traité entre la Suisse et le Royaume du Maroc sur le transfèrement des personnes condamnées 15.6.2001
- Message concernant un accord avec la France en vue de compléter la Convention européenne d'extradition
- Message concernant un accord de coopération policière avec Europol

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Message pour le renouvellement d'un arrêté fédéral ouvrant un crédit-cadre pour cautionnement visant à assurer un effectif suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse 7.11.2001

Motions des Grandes lignes / Postulats

- M 00.3207 Niveau des dépenses dans les domaines de l'armée et de la protection de la population Classée le 11.6.2002
(Rapport de gestion 2001)

2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures

2.1 Recherche et formation

Approuvé

Objets des Grandes lignes

- Message concernant la révision de la loi sur la formation professionnelle 6.9.2000
- Message concernant un article constitutionnel sur les hautes écoles
- Message concernant la modification de la loi sur les hautes écoles spécialisées
- Accord bilatéral avec l'UE sur la participation intégrale de la Suisse aux programmes européens en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse (Socrates, Leonardo, Jeunesse pour l'Europe)

Autres objets

- Message concernant la loi fédérale sur la recherche sur l'être humain 27.2.2002
- Message concernant la modification de la loi fédérale sur les Ecoles polytechniques fédérales 18.9.2000
- Rapport sur le perfectionnement en Suisse 11.12.2000
- Rapport intermédiaire sur le développement des HES

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007 29.11.2002

Motions des Grandes lignes / Postulats

- M 00.3227 Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement Rejetée le 5.6.2001 par le Conseil national

2.2 Economie et compétitivité

Approuvé

Objets des Grandes lignes

- Message concernant la modification de la loi sur les cartels 7.11.2001
- Rapport et message sur la promotion de la création d'entreprises 18.9.2000 (*Rapport*)
- Message concernant la loi sur la fusion 13.6.2000
- Message concernant la révision du droit de la société à responsabilité limitée (Sàrl) 19.12.2001
- Message concernant la modification de la loi sur l'agriculture (nouveau titre: Message concernant l'évolution future de la politique agricole [Politique agricole 2007]) 29.5.2002

Autres objets

- Message concernant la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce
- Message concernant une modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention (biotechnologie)
- Message concernant la loi fédérale sur le commerce itinérant 28.6.2000
- Message concernant la révision de la loi sur la protection des obtentions végétales
- Message concernant la révision du droit comptable (loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels [LECCA])
- Message concernant la modification de la loi sur les armes, de la loi sur le matériel de guerre, de la loi sur les explosifs et de la loi sur le contrôle des biens 24.5.2000
- Message concernant la modification de la loi fédérale sur le contrat d'assurance
- Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des assurances
- Message relatif à la révision de l'arrêté fédéral concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle
- Message relatif à un arrêté fédéral sur l'Acte de Genève de l'Arrangement

- de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et une loi fédérale sur la protection du design (loi sur la protection du design) 16.2.2000
- Message concernant la ratification du Patent Law Treaty (PLT) et la modification de la loi sur les brevets (mise en œuvre au niveau suisse)
 - Message concernant la loi fédérale sur les fonds en déshérence
 - Message sur l'uniformisation du droit de la responsabilité civile
 - Message concernant la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels
 - Message concernant la révision de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (liquidations bancaires) 20.11.2002
 - Message concernant la révision de la loi sur la Banque nationale 26.6.2002
 - Message sur la réforme du droit de timbre de négociation (intégré au message sur le train de mesures fiscales 2001) 28.2.2001
 - Message concernant la révision totale de la loi sur les douanes
 - Message concernant la révision de la loi sur le tarif des douanes
 - Message concernant la révision de la loi sur la protection des animaux 9.12.2002
 - Message concernant des mesures pour couvrir les dommages causés aux arbres fruitiers par «Lothar» 16.2.2000
 - Message relatif à la révision de la Convention de Lugano de 1988 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Message concernant un plafond de dépenses en faveur de l'agriculture pour la période 2004-2007 (dans le cadre de la Politique agricole 2007) 29.5.2002

Motions des Grandes lignes / Postulats

- P 00.3229 Croissance économique durable
- M 00.3210 Renforcement de la concurrence. Lutte contre le travail au noir et la corruption
- P 00.3209 Politique de l'emploi

2.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Approuvé

Objets des Grandes lignes

- Message relatif au nouveau régime financier 9.12.2002
- Message relatif à la réforme de l'imposition de la famille (intégré au message sur le train de mesures fiscales 2001) 28.2.2001
- Message concernant l'imposition de la propriété du logement à usage personnel (intégré au message sur le train de mesures fiscales 2001) 28.2.2001
- Message concernant la législation d'application de la norme de base relative à une taxe sur l'énergie
- Message relatif à une disposition constitutionnelle concernant le frein à l'endettement 5.7.2000

Autres objets

- Message concernant la période de calcul des impôts directs sur les personnes physiques
- Message concernant la réforme de l'imposition des sociétés
- Message concernant la révision partielle de la loi sur l'imposition du tabac 20.2.2002
- Message concernant la loi régissant l'impôt sur la bière

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Crédit d'engagement pour l'acquisition d'appareils de saisie dans le domaine de la perception de la RPLP Budget 1999, supplément I, et décision du Conseil fédéral du 13.3.2000
- Crédit d'engagement pour l'exploitation et l'entretien du système de perception de la RPLP Retiré; réglé par l'ordonnance du DFF du 5.5.2000

Motions des Grandes lignes / Postulats

- P 00.3213 Quote-part fiscale et quote-part de l'Etat
- M 00.3203 Présentation d'un plan de réduction de la dette publique Classement proposé le 12.2.2003 (Rapport de gestion 2002)

2.4 Environnement et infrastructure

Approuvé

Objets des Grandes lignes

- Message relatif à la loi sur l'énergie nucléaire (révision totale de la législation sur l'énergie nucléaire) 28.2.2001
- Message relatif à la révision de la loi sur les forêts
- Message relatif à la ratification du Protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds (Protocole sur les métaux lourds) 1.3.2000
- Message relatif à la ratification du Protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants (Protocole sur les polluants organiques persistants) 1.3.2000
- Message relatif à la ratification du Protocole du 30 novembre 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique 16.10.2002
- Message relatif au raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à haute performance
- Message relatif à la loi fédérale portant création d'un centre de compétences pour la sécurité technique et à d'autres modifications de lois (message global sur le «projet NASA»)

Autres objets

- Rapport relatif à l'état d'avancement et au développement de la stratégie «Développement durable en Suisse» 27.3.2002
- Rapport relatif à la mise en œuvre des conclusions du rapport de l'OCDE 1998 sur les examens des performances environnementales de la Suisse
- Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (projet Gen-Lex) 1.3.2000
- Message relatif à la révision de la loi sur le Parc national
- Message relatif à la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage
- Message à l'appui d'un arrêté fédéral pris en application de l'art. 28 de la loi sur les forêts (catastrophes forestières, remise en état des forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan Lothar) 16.2.2000
- Message relatif à la ratification de divers protocoles additionnels à la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) 19.12.2001
- Message à l'appui d'une loi sur le marché du gaz
- Message relatif à la loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique 1.3.2000
- Message concernant la ratification du Protocole additionnel à l'accord entre la Suisse et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) relatif à l'application des garanties
- Message relatif à la ratification de la Convention bilatérale entre la Suisse et l'Italie sur les raccordements sud 13.9.2000
- Message relatif à la ratification de la Convention bilatérale entre la Suisse et la France sur le raccordement au réseau TGV 13.9.2000
- Message relatif à la ratification d'un accord entre la France et la Suisse concernant le raccordement de la route nationale N 2 à l'autoroute A35 entre Bâle et Saint-Louis
- Message relatif à la ratification d'un accord entre l'Allemagne et la Suisse concernant la construction d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Rheinfelden (Bade-Wurtemberg) et Rheinfelden (Argovie)

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Plafond de dépenses concernant les installations d'évacuation et d'épuration des eaux et les installations d'élimination des déchets pour les années 2002-2005

Motions des Grandes lignes / Postulats

- P 00.3218 Libéralisation et privatisation de Swisscom, de la Poste et des CFF
- M 00.3217 Planifier le réseau des routes nationales de demain
- P 00.3216 Swissmetro. Le moyen de transport de l'avenir
- M 00.3215 Avenir du service public
- M 00.3201 Clarifier l'avenir du réseau des routes nationales

2.5 Société de l'information et médias

Approuvé

Objets des Grandes lignes

- Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision 18.12.2002
- Programme pluriannuel de la statistique fédérale 1999-2003 1.3.2000

Autres objets

- Message relatif à la loi sur l'harmonisation des registres des personnes
- Message concernant la loi fédérale relative à la promotion de la création artistique basée sur les nouvelles technologies de la communication et de l'information Un message n'est pas nécessaire
- Message relatif à la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (nouveau titre) 3.7.2001
- Message relatif à la loi fédérale sur le commerce électronique
- Message concernant la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur (LDA)

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

Motions des Grandes lignes / Postulats

- P 00.3225 Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite
- P 00.3219 Libre concurrence entre médias indépendants Classement proposé le 18.12.2002 (02.093)
- M/P 00.3208 E-Switzerland Classement du point 2 de la motion proposé le 11.6.2002 (Rapport de gestion 2001)
- P 00.3194 E-Switzerland. L'Etat comme utilisateur modèle
- M 00.3190 Utilisation des technologies de l'information au profit de la démocratie directe Classement proposé le 12.2.2003 (Rapport de gestion 2002)

2.6 Institutions de l'Etat

Approuvé

Objets des Grandes lignes

- Message relatif à la loi sur le Tribunal fédéral et à la loi sur le Tribunal administratif fédéral et sur le Tribunal pénal fédéral (avec un message complémentaire portant sur l'emplacement des tribunaux) 28.2.2001
- Message relatif à la réforme de la direction de l'Etat 28.9.2001
- Rapport sur l'évaluation des expériences réalisées et sur la suite des opérations dans le domaine de la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB) 19.12.2001
- Message relatif à la loi sur la transparence de l'administration 19.12.2001

Autres objets

- Message relatif à la révision partielle du CC (informatisation des registres de l'état civil) 14.2.2001
- Message relatif à la loi sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité) 28.6.2000
- Message concernant l'utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse, incluant les bases légales de la Fondation Suisse solidaire 17.5.2000
- Message concernant le financement de la réorganisation des domaines de l'informatique et des télécommunications dans l'administration fédérale (projet NOVE-IT) 23.2.2000
- Message concernant la modification de lois fédérales et d'arrêtés fédéraux de portée générale en exécution de l'art. 64 LOGA (message global) 5.6.2001
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur les recueils de lois et la Feuille fédérale (loi sur les publications officielles)

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Crédit d'engagement destiné à financer des mesures à caractère social dans le cadre de la réorganisation des domaines de l'informatique et des télécommunications dans l'administration fédérale (projet NOVE-IT) 23.2.2000

Motions des Grandes lignes / Postulats

- P 00.3189 Réforme de la direction de l'Etat Classement proposé le
19.12.2001 (01.080)

3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – permettre à toutes les générations de s'identifier à elle

3.1 Sécurité sociale; santé publique

Approuvé

Objets des Grandes lignes

- Message concernant la 11e révision de l'AVS 2.2.2000
- Message concernant la 1re révision de la LPP 1.3.2000
- Message concernant la 4e révision de l'assurance-invalidité 21.2.2001
- Message concernant la 3e révision de l'assurance-chômage 28.2.2001
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (financement des hôpitaux) 18.9.2000

- Message concernant la réglementation de la compensation de la perte de gain en cas de maternité
Le Conseil fédéral a décidé le 21.11.2001 de soutenir l'initiative parlementaire. 01.426 et de renoncer provisoirement à élaborer un message
- Message concernant une loi fédérale sur la «Fondation Suisse solidaire» 17.5.2000
- Message concernant une loi fédérale sur l'égalité des droits des personnes handicapées 11.12.2000

Autres objets

- Message concernant la modification de la loi sur l'assurance-chômage (révision technique – optimisation de la mise en œuvre) 23.2.2000
- Message concernant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la biomédecine et du Protocole additionnel portant interdiction du clonage d'êtres humains 12.9.2001
- Message concernant la révision de la loi sur les stupéfiants 9.3.2001
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le service civil 21.9.2001
- Message concernant la loi fédérale sur la formation de base, la formation postgrade et la formation continue des professions non médicales dans le domaine de la psychothérapie
- Message concernant la loi fédérale sur la formation universitaire aux professions médicales
- Message concernant la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules 12.9.2001
- Message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé de la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'assurance militaire
- Message concernant la loi sur l'analyse génétique humaine 11.9.2002
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Plafond de dépenses pour la réduction des primes pour la période 2004-2007

Motions des Grandes lignes / Postulats

- P 00.3231 Renforcer le statut de la famille avec enfants
- M 00.3228 Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré Rejetée le 13.3.2002 (CN)
- P 00.3224 Revenu minimum vital
- M 00.3223 Soutien à la famille Classée le 3.10.2000 au motif qu'il y a été répondu (CE)
- P 00.3211 Travail bénévole
- P 00.3192 Assurance-maladie. Politique de la santé Classé le 11.6.2002 (Rapport de gestion 2001)
- P 00.3191 Garantir les retraites à moyen et à long terme
- P 00.3200 Garantir l'avenir de la sécurité sociale

3.2 Equilibres régionaux

Approuvé

Objets des Grandes lignes

- Premier message concernant la nouvelle péréquation financière: modifications de la Constitution fédérale et révision totale de la loi sur la péréquation financière 14.11.2001
- Second message concernant la nouvelle péréquation financière: modifications des lois touchant les diverses tâches et révision de la loi sur les subventions et de la loi sur les finances de la Confédération
- Politique d'organisation du territoire, programme de réalisation 2000-2003 2.10.2000

Autres objets

- Message concernant la prolongation de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement 6.9.2000
- Message relatif à la révision de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne 6.9.2000
- Message concernant la loi sur l'approvisionnement en logements (nouveau titre: Message relatif à l'encouragement du logement à loyer ou à prix modérés) 27.2.2002
- Rapport et message concernant l'amélioration de la structure et de la qualité de l'offre touristique 20.9.2002

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Message à l'appui d'un nouveau crédit d'engagement destiné à l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme de 2002 à 2006 20.9.2002

Motions des Grandes lignes / Postulats

- P 00.3220 Vérification des missions et de l'activité de l'Office fédéral du logement Classement proposé le 27.2.2002 (02.023)
- P 00.3202 Reconnaissance du tourisme comme important secteur économique et troisième branche d'exportation Classé le 11.12.2002 (02.072)

3.3 Société et culture

Approuvé

Objets des Grandes lignes

- Message concernant la loi sur les langues
- Message concernant la loi fédérale sur la production et la culture cinématographiques 18.9.2000
- Message concernant la loi fédérale sur l'encouragement de la culture

Autres objets

- Message concernant une loi fédérale sur la situation juridique des couples homosexuels (nouveau titre: Message relatif à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe) 29.11.2002

- Message concernant une garantie en cas de déficit pour l'Expo.02 23.2.2000
- Message concernant la loi fédérale sur le financement de la Fondation suisse pour la photographie et la promotion de la photographie Un message n'est pas nécessaire
- Message relatif à la loi fédérale concernant la fondation MUSEE SUISSE (nouveau titre: Message relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse) 29.11.2002
- Message concernant la révision de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports
- Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (message spécial concernant la réaffectation du crédit de 20 millions pour Sion 2006) 26.1.2000

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

- Plafond de dépenses pour la fondation Pro Helvetia pour la période 2004-2007
- Plafond de dépenses pour la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» pour la période 2002-2006 14.2.2001
- Plafond de dépenses pour la fondation suisse de la Bibliothèque pour tous pour la période 2004-2007

Motions des Grandes lignes / Postulats

- M 00.3193 Renforcement de la compréhension entre les communautés linguistiques
- P 00.3222 Egalité entre femmes et hommes Classement proposé le 12.2.2003 (Rapport de gestion 2002)
- P 00.3221 Mesures destinées à lutter contre la violence à l'encontre des femmes Classement proposé le 12.2.2003 (Rapport de gestion 2002)

3.4 Politique migratoire

Approuvé

Objets des Grandes lignes

- Message relatif à un nouvel article constitutionnel sur la naturalisation facilitée des étrangers nés et élevés en Suisse 21.11.2001
- Message sur la révision totale de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (nouvelle appellation: loi sur les étrangers) 8.3.2002

Autres objets

- Message sur la révision partielle de la loi sur l'asile 4.9.2002

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

Motions des Grandes lignes / Postulats

- P 00.3233 Acceptation des étrangères et étrangers Classement proposé le 8.3.2002 (02.024)

- P 00.3232 Stabilisation du pourcentage des étrangers Classement proposé
le 8.3.2002 (02.024)
- P 00.3226 Garantie d'une procédure de naturalisation respectant les principes d'un Etat de droit
- P 00.3195 Comblir les graves erreurs du passé et ne pas les répéter Classement proposé
le 8.3.2002 (02.024)

3.5 Sûreté intérieure

Approuvé

Objets des Grandes lignes

- Message sur le code de procédure pénale fédérale (uniformisation)
- Message relatif à la loi fédérale sur la répartition des valeurs patrimoniales confisquées 24.10.2001
- Message additionnel relatif à la modification du code pénal instaurant le fonctionnement définitif d'une banque de données de profils ADN (nouveau titre: Message relatif à la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues) 8.11.2000

Autres objets

- Message sur la révision de la loi sur la protection des données concernant l'installation de liaisons «on-line»
- Message sur la révision partielle du code pénal et du code pénal militaire, prescription des délits sexuels et interdiction de détenir du matériel pornographique dur 10.5.2000

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

Motions des Grandes lignes / Postulats

- P 00.3206 Grande criminalité. E-criminalité Délai prolongé par le CN jusqu'en
2004 le 20.6.2000

Aperçu des évaluations les plus importantes réalisées en 2002

1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

1.1 Relations internationales

Evaluation der Schweizerischen Friedensstiftung (swisspeace)

Mandat: Office fédéral de l'éducation et de la science

Mandat légal d'évaluation: Art. 16 de la loi du 7 octobre 1983 sur la recherche

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02-2 Promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme (loi fédérale et crédit-cadre concernant la promotion civile de la paix)

Conclusions politiques: –

Objectif: Préparation du mandat de prestations 2004–2007, optimisation de l'exécution

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse économique

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: Conseil suisse de la science et de la technologie, DFI, 3003 Berne

Switzerland – Financial System Stability Assessment

Mandat: Fonds monétaire international (FMI)

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectifs 2003 du CF: révision de la surveillance des marchés financiers (notamment lois sur les banques et sur les bourses)

Conclusions politiques: Le 29.5.2002, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mettre en place un controlling des recommandations du FMI et de lui rendre régulièrement compte des travaux

Objectif: Appréciation de la nécessité d'agir en vue d'améliorer la stabilité du secteur financier; contribution à l'évaluation des réformes régulatrices en cours (surveillance des marchés financiers)

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation ex ante

Langue: Anglais

Disponible à l'adresse: www.imf.org

1.2 Sécurité

Aucune

2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – améliorer les chances des générations futures

2.1 Recherche et formation

Evaluation of the ETH-Domain: Peer-reviewed intermediate evaluation of performance mandate 2000–2003

Mandat: Groupement de la science et de la recherche

Mandat légal d'évaluation: Mandat de prestations du 12.6.1999

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectifs 2002 du CF, objectif 02-7: Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche

Conclusions politiques: Le Conseil fédéral n'a pas tiré de conclusions matérielles de l'évaluation, car les résultats de cette dernière n'étaient pas encore disponibles lorsqu'il a approuvé, le 27.2.2002, le message concernant la révision partielle de la loi sur les EPF

Objectif: Préparation du mandat de prestations EPF 2004–2007

Destinataire: Conseil fédéral

Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité

Langue: Anglais

Disponible à l'adresse: Groupement de la science et de la recherche, DFI, 3003 Berne

2.2 Economie et compétitivité

Evaluation des mesures prises dans les cantons au titre de l'art. 62a de la loi sur la protection des eaux

Mandat: Office fédéral de l'agriculture

Mandat légal d'évaluation: Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02-9 Politique agricole 2007

Conclusions politiques: –

Objectif: Optimisation de l'exécution

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution

Langue: Allemand et français

Disponible à l'adresse: Office fédéral de l'agriculture, 3003 Berne (www.blw.admin.ch)

Strategische Vorsteuerung der Mittel zur Absatzförderung durch den Bund

Mandat: Office fédéral de l'agriculture

Mandat légal d'évaluation: Art. 12 de la loi sur l'agriculture, art. 7 de l'ordonnance sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02-9 Politique agricole 2007

Conclusions politiques: –

Objectif: Compte rendu

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: Office fédéral de l'agriculture, 3003 Berne

Auswirkungen von staatlichen Massnahmen zur Preisstützung und Preisstabilisierung

Teil 2: Milchmarktanalyse

Teil 3: Fleischmarktanalyse

Teil 4: Eiermarktanalyse

Mandat: Office fédéral de l'agriculture

Mandat légal d'évaluation: Art. 187, al. 13, de la loi sur l'agriculture

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02-9 Politique agricole 2007

Conclusions politiques: Prise en compte de certaines recommandations dans le cadre de la Politique agricole 2007 (message du 29.5.2002)

Objectif: Préparation d'une révision de loi et compte rendu

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité et évaluation ex ante

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: Office fédéral de l'agriculture, 3003 Berne (www.blw.admin.ch)

Evaluation des Wohlergehens der Tiere in verschiedenen Produktionssystemen

Mandat: Office vétérinaire fédéral

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02-9 Révision de la loi sur la protection des animaux

Conclusions politiques: –

Objectif: Préparation de la révision de la loi

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation ex ante

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: Office fédéral de l'agriculture, 3003 Berne (www.blw.admin.ch)

Feldstudie zur Beurteilung der Auswirkungen verschiedener Haltungssysteme auf Gesundheit und Wohlergehen bei Schweinen

Mandat: Office vétérinaire fédéral

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02-9 Révision de la loi sur la protection des animaux

Conclusions politiques: –

Objectif: Préparation de la révision de la loi

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation ex ante

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: dès l'automne 2003: Office fédéral de l'agriculture, 3003 Berne (www.blw.admin.ch)

Le cinquième rapport intermédiaire «**Evaluation der Ökomassnahmen und Tierhaltungsprogramme**» (Office fédéral de l'agriculture) prévu pour 2002 n'est pas paru. En raison d'une réorganisation interne, il a été décidé de renoncer aux rapports intermédiaires annuels. Un rapport de synthèse final est prévu pour 2006.

L'évaluation «**Anästhesie und Schmerzausschaltung bei Kastrationsferkeln. Evaluation verschiedener Möglichkeiten**» (Office vétérinaire fédéral), annoncée pour 2002, n'a pu être menée à terme selon le calendrier prévu, l'autorisation pour des expérimentations animales n'ayant été délivrée qu'avec retard.

L'évaluation «**Evaluation der Immunokastration von Ebern als Alternative zur chirurgischen Kastration**» (Office vétérinaire fédéral), annoncée pour 2002, n'a pu être menée à terme selon le calendrier prévu, l'autorisation pour des expérimentations animales n'ayant été délivrée qu'avec retard.

2.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Aucune

2.4 Environnement et infrastructure

Etude d'impact de SuisseEnergie 2001

Mandat: Office fédéral de l'énergie

Mandat légal d'évaluation: Art. 20 LEn

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 1999–2003, objectif 7, objet des Grandes lignes R14 et objectifs 2000 du CF, objectif 00–11: nouveau programme de politique énergétique

Conclusions politiques: –

Objectif: Base pour l'adoption de nouvelles mesures

Destinataire: Administration et chargés de programme externes

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité

Langue: Allemand et français

Disponible à l'adresse: Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne

Evaluation der Umwelttechnologieförderung des BUWAL, siehe auch Bericht des Bundesrates über die Wirkung der Umwelttechnologieförderung gemäss Umweltschutzgesetz Artikel 49 Absatz 3

Mandat: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

Mandat légal d'évaluation: Art. 49, al. 3, de la loi sur la protection de l'environnement

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 1999–2003, objectif 7, objet des Grandes lignes R14

Conclusions politiques: L'encouragement, par la Confédération, des technologies environnementales est justifié. Les mesures prises sont adéquates et déploient des effets concrets.

L'instrument mérite d'être mieux connu (décision du 9.12.2002)

Objectif: Application de la clause d'évaluation, optimisation de l'exécution

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, 3003 Berne

L'évaluation «**Evaluation der Zusammenarbeit von EnergieSchweiz im Verkehr**» (Office fédéral de l'énergie) sera achevée au printemps 2003 et non, comme annoncé, en 2002.

2.5 Société de l'information et médias

Aucune

2.6 Institutions de l'Etat

Aucune

3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – permettre à toutes les générations de s’identifier à elle

3.1 Sécurité sociale; santé publique

Le développement d’une politique nationale de santé et la mise en place de l’Observatoire de la santé (Phase II)

Mandat: Office fédéral de la santé publique

Mandat légal d’évaluation: Décision du Conseil fédéral du 5.7.2000 (Politique nationale suisse de la santé)

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 1999–2003 , objectif 10, objet des Grandes lignes R20 et objectif 02–17: Politique nationale de la santé

Conclusions politiques: –

Objectif: Optimisation des processus visant à formuler une politique nationale de la santé

Destinataire: Administration

Type d’évaluation: Evaluation ex ante

Langue: Français, résumé allemand

Disponible à l’adresse: Projet Politique nationale suisse de la santé, 3003 Berne

Evaluation des Alkoholprogrammes 1999–2002 «Alles im Griff?»

Mandat: Office fédéral de la santé publique

Mandat légal d’évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 1999–2003, objectif 10, objet des Grandes lignes R20, et Objectifs 2002 du CF, objectif 02–17 Politique nationale de la santé

Conclusions politiques: –

Objectif: Compte rendu, optimisation de l’exécution

Destinataire: Administration

Type d’évaluation: Evaluation de l’exécution, analyse de l’efficacité

Langue: Allemand (résumés en allemand et en français)

Disponible à l’adresse: Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne (www.health-evaluation.admin.ch)

Evaluation globale de la stratégie de prévention VIH/sida en Suisse (premières études de cas)

Mandat: Office fédéral de la santé publique

Mandat légal d'évaluation: VIH et sida – Programme national 1999–2003

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 1999–2003, objectif 10, objet des Grandes lignes R20, et Objectifs 2002 du CF, objectif 02–17 Politique nationale de la santé

Conclusions politiques: –

Objectif: Améliorer la stratégie dans son ensemble et les mesures prises dans le domaine de la prévention du sida, aider les responsables de la stratégie de prévention à prendre des décisions adéquates, compte rendu

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité et évaluation de l'exécution

Langue: Français (résumés en allemand et en français)

Disponible à l'adresse: Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne (www.health-evaluation.admin.ch)

Les travaux relatifs à l'évaluation «**Tabakmonitoring**», annoncée pour 2002 (Office fédéral de la santé publique), n'ont pu débiter qu'à la fin de 2002 en raison de l'attribution du mandat à des consultants externes.

3.2 Equilibres régionaux

Überprüfung des gewerblichen Bürgschaftswesens

Mandat: Secrétariat d'Etat à l'économie

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 1999–2003, objectif 10, objet des Grandes lignes R21: mise en œuvre d'une politique régionale et d'une politique d'organisation du territoire axées davantage sur les grandes régions

Conclusions politiques: –

Objectif: Bases pour l'examen de la révision de la loi

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation ex ante

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: Secrétariat d'Etat à l'économie, 3003 Berne

Etude de l'OCDE par pays: «Politique territoriale en Suisse»

Mandat: Secrétariat d'Etat à l'économie / Office fédéral du développement territorial

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 1999–2003 , objectif 10, objet des Grandes lignes R21: mise en œuvre d'une politique régionale et d'une politique d'organisation du territoire axées davantage sur les grandes régions

Conclusions politiques: –

Objectif: Travaux préparatoires en vue de la réorientation de la politique régionale

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation ex ante

Langue: Anglais, français et allemand

Disponible à l'adresse: Secrétariat d'Etat à l'économie, Office fédéral du développement territorial, 3003 Berne (www.seco.admin.ch)

Zwischenevaluation REGIO PLUS und landwirtschaftliche Absatzförderung

Mandat: Secrétariat d'Etat à l'économie / Office fédéral de l'agriculture

Mandat légal d'évaluation: Arrêté fédéral instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural, art. 6

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 1999–2003 , objectif 10, objet des Grandes lignes R21: mise en œuvre d'une politique régionale et d'une politique d'organisation du territoire axées davantage sur les grandes régions

Programme de la législature 1999–2003, objectif 5, objet des Grandes lignes R11

Message concernant l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2007)

Conclusions politiques: –

Objectif: Optimisation de l'exécution, compte rendu (application de la clause d'évaluation)

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution

Langue: Allemand

Disponible à l'adresse: www.regioplus.ch (rubrique «Publications»); Secrétariat d'Etat à l'économie, 3003 Berne

L'évaluation «**Analyse des effets de l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle**» (Office fédéral des assurances sociales) n'a pu être achevée comme prévu. Le retard est dû notamment aux difficultés rencontrées lors de l'enquête par questionnaire auprès de quelque 7'000 bénéficiaires en Suisse et à l'étranger (protection des données, actualisation des listes d'adresses électroniques existantes). Ces problèmes, auxquels est venue s'ajouter la prise en compte d'autres données et sources d'information (précisions concernant les institutions de prévoyance et de libre passage, les banques et les autorités de surveillance de la LPP) expliquent que le rapport final n'ait pu encore être déposé.

3.3 Société, culture et sport

Aucune

3.4 Politique migratoire

L'évaluation «**Action humanitaire 2000: conformité de l'exécution et efficacité**» (première étude partielle, Office fédéral des réfugiés) annoncée pour 2002 n'a pu être achevée selon le calendrier fixé, l'interrogation des quelque 2000 personnes retenues ayant nécessité plus de temps que prévu.

3.5 Sûreté intérieure

Aucune

**approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral
et du Tribunal fédéral des assurances en 2002**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les rapports du Conseil fédéral des 12 et 19 février 2003, du Tribunal fédéral du 14 février 2003 et du Tribunal fédéral des assurances du 16 janvier 2003,

arrête:

Art. 1

La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 2002 est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.